

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(23^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du vendredi 13 octobre 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU

1. Emploi et exclusion professionnelle. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3602).

Article 3 (*suite*) (p. 3602)

ARTICLE L. 322-4-10
DU CODE DU TRAVAIL (*suite*) (p. 3603)

Amendement n° 60 de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; MM. Thierry Mandon, Léonce Deprez. - Rejet.

ARTICLE L. 322-4-11
DU CODE DU TRAVAIL (p. 3604)

Amendement n° 33 de Mme Jacquaint : Mmes Muguette Jacquaint, le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Amendement n° 12 de M. Deprez : M. Léonce Deprez, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Retrait.

Amendement n° 35 de Mme Jacquaint : Mmes Muguette Jacquaint, le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

ARTICLE L. 322-4-12
DU CODE DU TRAVAIL (p. 3605)

Amendement n° 36 de Mme Jacquaint : Mmes Muguette Jacquaint, le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

ARTICLE L. 322-4-13
DU CODE DU TRAVAIL (p. 3605)

Amendement n° 37 de Mme Jacquaint : Mmes Muguette Jacquaint, le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

MM. Jean-Paul Virapoullé, le ministre.

ARTICLE L. 322-4-14
DU CODE DU TRAVAIL (p. 3606)

Amendement n° 68 du Gouvernement : Mme le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Après l'article 3 (p. 3606)

Amendement n° 9 de la commission des affaires culturelles : Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption.

Article 4 (p. 3607)

Amendement de suppression n° 38 de Mme Jacquaint : Mmes Muguette Jacquaint, le rapporteur, MM. le ministre, Léonce Deprez. - Rejet.

Amendement n° 51 de Mme Sublet : Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption.

Amendement n° 39 de Mme Jacquaint : Mmes Muguette Jacquaint, le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 4 modifié.

Après l'article 4 (p. 3608)

Amendement n° 34 de Mme Sublet : Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption.

Article 5 (p. 3608)

Amendement de suppression n° 40 de Mme Jacquaint : Mmes Muguette Jacquaint, le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 5.

Article 6 (p. 3609)

M. Jean-Yves Chamard, Mme Marie-Madeleine Dieulana-gard, M. le ministre.

Amendement de suppression n° 41 de Mme Jacquaint : Mmes Muguette Jacquaint, le rapporteur, MM. le ministre, Léonce Deprez, Jean-Yves Chamard. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 42 de Mme Jacquaint : Mmes Muguette Jacquaint, le rapporteur, M. le ministre. - Retrait.

Adoption de l'article 6.

Article 7 (p. 3611)

Amendement de suppression n° 43 de Mme Jacquaint : Mmes Muguette Jacquaint, le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Amendement n° 44 de Mme Jacquaint : Mmes Muguette Jacquaint, le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 7.

Article 8. - Adoption (p. 3612)

Article 9 (p. 3612)

MM. Jean-Yves Chamard, le ministre.

Amendement n° 52 de Mme Sublet : Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 9 modifié.

Article 10. - Adoption (p. 3613)

Après l'article 10 (p. 3613)

Amendement n° 50 de Mme Sublet : Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption.

Article 11. - Adoption (p. 3613)

Seconde délibération du projet de loi

M. le président, Mme le rapporteur.

Article 3 (p. 3613)

Amendement n° 1 du Gouvernement : M. le ministre, Mme le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 3 modifié.

Vote sur l'ensemble (p. 3614)

Explications de vote :

MM. Georges Hage,
Jean-Yves Chamard,
Léonce Deprez,
Jean-Paul Virapoullé,
M^{me} Marie-Madeleine Dieulangard.

M. le ministre.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

2. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 3616).
3. **Ordre du jour** (p. 3616).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU,
vice-président

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

EMPLOI ET EXCLUSION PROFESSIONNELLE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle (nos 905, 911).

Cet après-midi, l'Assemblée a abordé la discussion des articles et s'est arrêtée, dans l'article 3, à l'amendement n° 60 à l'article L. 322-4-10 du code du travail.

Article 3 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 3 :

« Art. 3. - Après l'article L. 322-4-6 du code du travail, sont insérés les articles L. 322-4-7 à L. 322-4-14 suivants :

« Art. L. 322-4-7. - En application de conventions conclues avec l'Etat pour le développement d'activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits, les collectivités territoriales, les autres personnes morales de droit public, à l'exception de l'Etat, les organismes de droit privé à but non lucratif et les personnes morales chargées de la gestion d'un service public peuvent conclure des contrats emploi-solidarité avec des personnes sans emploi, notamment des jeunes de seize à vingt-cinq ans rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, des chômeurs de longue durée, des chômeurs âgés de plus de cinquante ans et des bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion.

« Les institutions représentatives du personnel des organismes mentionnées à l'alinéa précédent, lorsqu'elles existent, sont informées des conventions conclues. Elles sont saisies, chaque année, d'un rapport sur le déroulement des contrats emploi-solidarité conclus.

« Art. L. 322-4-8. - Les contrats emploi-solidarité sont des contrats de travail de droit privé à durée déterminée et à temps partiel conclus en application des articles L. 122-2 et L. 212-4-2.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe, en fonction de chaque catégorie de bénéficiaires, la durée maximale de travail hebdomadaire ainsi que les durées minimale et maximale du contrat.

« Par dérogation à l'article L. 122-2, les contrats emploi-solidarité peuvent être renouvelés deux fois, dans la limite de la durée maximale du contrat fixée par le décret mentionné à l'alinéa précédent.

« Par dérogation à l'article L. 122-3-2, et sous réserve de clauses contractuelles ou conventionnelles relatives aux bénéficiaires de contrats emploi-solidarité prévoyant une durée moindre, la période d'essai au titre de ces contrats est d'un mois.

« Les contrats emploi-solidarité peuvent être rompus avant leur terme dans les cas prévus à l'article L. 122-3-8 du présent code et à l'initiative du salarié pour occuper un autre emploi ou pour suivre une action de formation. La méconnaissance de ces dispositions ouvre droit à des dommages et intérêts dans les conditions prévues aux alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-3-8.

« Le contrat emploi-solidarité est rompu de plein droit lorsque son bénéficiaire cumule cet emploi avec une activité professionnelle ou une formation professionnelle rémunérée ou avec la poursuite d'études dans le cadre de la formation initiale.

« Art. L. 322-4-9. - Sous réserve de clauses contractuelles ou conventionnelles plus favorables relatives aux bénéficiaires de contrats emploi-solidarité, ceux-ci perçoivent un salaire calculé sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

« Art. L. 322-4-10. - En application des conventions prévues à l'article L. 322-4-7, l'Etat prend en charge tout ou partie de la rémunération versée aux personnes recrutées par un contrat emploi-solidarité. Cette aide est versée à l'organisme employeur et ne donne lieu à aucune charge fiscale ou parafiscale. L'Etat peut également prendre en charge tout ou partie des frais engagés pour dispenser aux intéressés une formation complémentaire.

« La prise en charge de la rémunération par l'Etat est calculée sur la base du salaire minimum de croissance et varie en fonction de la durée antérieure du chômage, de l'âge, de la situation au regard de l'allocation de revenu minimum d'insertion des bénéficiaires du contrat emploi-solidarité, dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat.

« Art. L. 322-4-11. - La rémunération versée aux salariés en contrat emploi-solidarité est assujettie aux cotisations de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des prestations familiales. Elle donne toutefois lieu, dans la limite du salaire calculé sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance, à exonération de la part de ces cotisations dont la charge incombe à l'employeur. L'exonération est subordonnée à la production d'une attestation des services du ministère chargé de l'emploi.

« La rémunération versée aux salariés bénéficiaires d'un contrat emploi-solidarité n'est, à l'exclusion des cotisations dues au titre de l'assurance-chômage, assujettie à aucune des autres charges sociales d'origine légale ou conventionnelle. Elle est également exonérée de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et des participations dues par les employeurs au titre de la formation professionnelle et de l'effort de construction.

« Art. L. 322-4-12. - Les bénéficiaires des contrats emploi-solidarité ne sont pas pris en compte, pendant toute la durée du contrat, dans le calcul de l'effectif du personnel des organismes dont ils relèvent pour l'application à ces organismes des dispositions législatives et réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum de salariés, exception faite de celles qui concernent la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles.

« Art. L. 322-4-13. - L'examen de médecine du travail pratiqué au moment de l'embauche d'un bénéficiaire d'un contrat emploi-solidarité donne lieu à un remboursement forfaitaire par l'Etat dans des conditions déterminées par décret.

« Art. L. 322-4-14. - Les modalités particulières applicables aux contrats emploi-solidarité dans les départements d'outre-mer sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

M. le président. M. Chamard a présenté un amendement, n° 60, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-10 du code du travail, après les mots : "de l'âge", insérer les mots : "de la durée du contrat emploi-solidarité." »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, avant de présenter mon amendement, je souhaiterais poser une question à M. le ministre du travail, car je n'interviendrai plus sur l'article 3.

Au second alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-11, il est prévu que la rémunération versée aux salariés bénéficiaires d'un contrat emploi-solidarité n'est, à l'exclusion des cotisations dues au titre de l'assurance-chômage, assujettie à aucune des autres charges sociales d'origine légale ou conventionnelle.

Cela couvre, je suppose, les charges d'assurance complémentaire et de retraite complémentaire.

Monsieur le ministre, cela signifie-t-il que, pendant la durée d'un contrat emploi-solidarité, il n'y a plus accumulation de points au titre de la retraite complémentaire, auquel cas l'opération serait neutre pour le régime de retraite complémentaire ? Ou est-ce que, au contraire, le régime de retraite complémentaire va devoir prendre en charge les points supplémentaires qui seraient attribués aux bénéficiaires du contrat emploi-solidarité ?

Peut-être M. le ministre pourrait-il me répondre avant que je ne présente mon amendement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Jean-Pierre Soleson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est la première interprétation de M. Chamard qui est la bonne : il n'y a donc ni acquisition de droits, ni charge supplémentaire pour les régimes. Les choses sont tout à fait claires.

Je ne pense pas que la formulation retenue par le projet de loi comporte d'ambiguïté.

En tout cas, la réponse que je fais à votre question leverait tout doute qui pourrait subsister à cet égard.

M. le président. Monsieur Chamard, vous avez la parole, pour soutenir votre amendement.

M. Jean-Yves Chamard. Effectivement, monsieur le ministre, mieux vaut clarifier les choses. Et je vous remercie de l'avoir fait.

Par l'amendement n° 60, je souhaite assurer une plus grande souplesse au système, en prévoyant pour les contrats emploi-solidarité une formule comparable à celle qui existait pour les travaux d'utilité collective. Les T.U.C., prévus pour une durée d'un an, pouvaient être prolongés, mais, pendant cette prolongation, la somme que devait verser l'organisme d'accueil était différente. Je propose que le Gouvernement ait la possibilité de faire de même, à charge pour lui de décider s'il le fait ou non. Ce serait, me semble-t-il, une bonne formule, qui irait dans le sens de la progressivité que j'ai déjà prônée.

Qu'il me soit permis de revenir un instant sur l'amendement n° 59 dont nous discutons à la fin de la séance de cet après-midi et qui tendait à ajouter les mots « de la nature de l'organisme employeur » après les mots « varie en fonction ». A la vérité, l'amendement n° 59 n'était pas suffisant. Il aurait fallu rajouter « et des caractéristiques », de façon à tenir compte de la différence de taille entre les petites et les grosses communes.

Lorsque, la semaine prochaine, je rencontrerai les associations de ma circonscription, je leur parlerai de ce système. Que vont-elles me demander ? Leur première question sera : combien ça coûte ? Je ne saurais pas leur répondre. Ou alors, je leur dirai : « C'est 500 francs, mais vous pourrez peut-être demander quelque chose. » L'effet d'annonce sera faible !

Je souhaite qu'on trouve une formule qui assure un réel impact à cette mesure.

J'espère, monsieur le ministre, vous avoir convaincu, car il faut faire en sorte qu'il y ait un maximum de sites d'accueil possibles pour ces contrats emploi-solidarité. Il faut augmenter leur nombre de façon considérable. Nous devons

accueillir, là aussi, les bénéficiaires du R.M.I. Une façon parmi d'autres serait d'autoriser une prolongation, avec un traitement différent sur le plan financier. D'où l'amendement n° 60 !

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 60.

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, et je n'ai pas d'avis personnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je considère que l'amendement n° 60 est inutile car la durée des contrats emploi-solidarité variera elle-même en fonction des éléments énumérés, à savoir l'âge, la durée antérieure de chômage et la situation au regard du R.M.I.

M. Thierry Mandon. Oui !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Aussi, dans l'état actuel du texte, je ne vois pas - mais je ne demande qu'à être convaincu - ce qu'apporteraient les mots « de la durée du contrat emploi-solidarité »...

M. Jean-Yves Chamard. Si !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... puisque cette durée elle-même est fonction d'autres variables, qui sont par ailleurs précisées.

Pour ces raisons, je ne suis pas favorable à l'amendement.

J'ajoute que le montant ne sera pas toujours de 500 francs. Dans certains cas, il ne sera que de 100 francs.

M. Jean-Yves Chamard. C'est vrai !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... puisque, je le rappelle la participation de l'Etat est majorée : pour les bénéficiaires du R.M.I. chômeurs de longue durée, pour les personnes au chômage depuis plus de trois ans, pour les chômeurs de longue durée de plus de cinquante ans.

Sans revenir sur le scrutin public intervenu précédemment, je considère que la nature de l'organisme employeur n'est pas un bon critère. D'autres critères liés aux « caractéristiques » peut-être, liés à la situation particulière aussi bien des communes que des associations, peuvent intervenir.

S'il y a un problème, je suis prêt à l'examiner. Dans l'état actuel des choses, je ne pense pas que la solution que vous proposez tout à l'heure soit adaptée. De toute façon, l'Assemblée nationale s'est prononcée par un vote public avant la levée de séance.

Cela dit, monsieur Chamard, j'ai accepté des amendements de votre part quand ils me paraissent susceptibles d'améliorer le texte. L'amendement n° 60, lui, me paraît inutile. Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de le rejeter.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le ministre, je crains que vous ne commettiez une erreur d'interprétation. Certes, la durée sera variable selon la catégorie. Mais une fois la durée fixée - par exemple quinze mois pour une catégorie donnée - la somme perçue par l'organisme d'accueil ne dépendra pas de cette durée. Sinon, il faut le préciser dans le texte. C'est ce que je propose.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Si je comprends bien, vous souhaitez que la participation financière de l'Etat puisse varier en fonction de la durée du contrat pour une même catégorie de bénéficiaires,...

M. Jean-Yves Chamard. Absolument !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... que l'on puisse passer, par exemple, de 500 francs pendant un an à 100 francs en cas de prolongation.

M. Jean-Yves Chamard. Ou à 1 000 francs, éventuellement ! C'est plutôt dans ce sens-là !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ce n'est pas prévu dans le projet, mais c'est une idée qui mérite d'être étudiée. Je ne suis pas certain que l'amendement que vous proposez permette de répondre à cette situation, mais je répète ce que j'ai dit tout à l'heure : nous examinerons les conditions dans lesquelles une telle préoccupation peut être prise en compte.

M. Jean-Yves Chamard. Encore un mot, monsieur le président !

M. le président. Normalement, monsieur Chamard, la discussion sur cet amendement est terminée. A moins que vous ne désiriez le retirer ? (*Sourires.*)

M. Jean-Yves Chamard. Non, monsieur le président.

Monsieur le ministre, mon idée n'est pas de diminuer, mais au contraire d'augmenter, afin de favoriser une intégration progressive. Une commune accueille un jeune, ou un moins jeune. Elle a 500 francs à payer. Elle émet le vœu de garder une année supplémentaire - ce qui est possible compte tenu du projet de loi. On l'y autorise, mais en lui faisant payer 1 000 francs.

Dans le cas des T.U.C., il y avait une intégration progressive. Avec votre projet de loi, ce n'est pas possible.

Vous semblez dire : « Après tout, cela mérite d'être étudié. » Eh bien, ne vous interdisez pas la possibilité de le faire ! Mon amendement offre une possibilité et n'impose aucune obligation.

Au demeurant, vous n'avez pas accepté beaucoup de mes amendements, si ce n'est des amendements rédactionnels ou celui, que vous ne pouviez pas refuser, sur les « soixante ans » - car, sinon, vous auriez « défilé » votre texte.

Il me semble - mais, là, je m'adresse à vous, mes chers collègues, car, après tout, c'est vous qui décidez, non le ministre - que ce que je propose là est conforme à l'esprit qui a animé le travail de la commission avant-hier.

M. Thierry Mandon. Monsieur le président, je demande la parole contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Thierry Mandon, contre l'amendement.

M. Thierry Mandon. Je ne voudrais pas que la démarche et l'effort de persuasion louable de M. Chamard conduisent à créer dans le droit du travail un dispositif nouveau qui serait l'incitation à une incitation. Les contrats emploi-solidarité sont déjà incitatifs. Les possibilités qu'ils couvrent et la part que l'Etat est prêt à prendre dans les rémunérations qui seront versées aux utilisateurs de ces dispositifs me semblent déjà constituer un effort important. *A priori*, rien ne me paraît justifier, en cas de renouvellement d'un contrat, que l'aide soit augmentée.

M. Jean-Yves Chamard. Dans mon esprit, l'aide serait diminuée !

M. Thierry Mandon. Rien ne l'indiquerait !

Mon sentiment personnel est que la rédaction actuelle du projet est plus précise et donc plus intéressante.

M. Léonce Deprez. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Deprez, j'ai déjà fait preuve d'une grande tolérance, mais, à titre exceptionnel, je veux bien vous donner la parole.

M. Léonce Deprez. M. le ministre vient de dire clairement qu'il allait étudier la proposition de M. Chamard et que cette question pourrait être revue. La sagesse commanderait d'attendre la deuxième lecture.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 60.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

ARTICLE L. 322-4-11 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Supprimer les deux dernières phrases du premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-11 du code du travail. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire sur d'autres articles, le groupe communiste considère qu'il est inopportun d'exonérer les employeurs de leurs cotisations sociales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement qui n'est pas dans l'esprit de la loi, dans la mesure où il supprime une incitation à l'embauche des plus défavorisés. Or, sans incitation, ceux-ci ne seraient pas embauchés spontanément par les chefs d'entreprise. Donc, nous devons conserver cette incitation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Rejet, pour les raisons invoquées par Mme le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Deprez a présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-11 du code du travail, insérer l'alinéa suivant :

« Les collectivités locales ne cotisant pas au titre de l'assurance chômage ne seront pas assujetties aux allocations chômage au terme du contrat emploi-solidarité. »

La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Monsieur le ministre, je pense que vous avez clairement répondu à la préoccupation que j'ai exprimée à la tribune, préoccupation qu'a d'ailleurs rappelée tout à l'heure M. Chamard : il est évident qu'il faut qu'il y ait un maximum de contrats emploi-solidarité.

L'appel qui a été fait aux entreprises doit être également lancé à l'adresse des collectivités locales. Les maires y répondront d'autant plus favorablement qu'ils sauront clairement à quoi il s'engage. Ils seront d'accord pour accroître leur effort en vue de créer des emplois, dans un esprit de solidarité, en allant jusqu'à payer 500 francs par stagiaire, titulaire d'un contrat de travail à mi-temps. Dans ce cas, on aura des réponses positives, d'autant qu'il est clairement indiqué dans le projet de loi qu'il y a exonération des charges sociales et des charges liées au chômage.

Ils ne faut pas qu'il y ait dans le texte des mesures de nature à dissuader les maires d'engager des demandeurs d'emploi. Mon amendement tend donc à préciser de façon claire que les collectivités locales ne cotisant pas au titre de l'assurance chômage ne seront pas assujetties aux allocations chômage au terme du contrat emploi solidarité.

Dans la mesure où M. le ministre souhaite que les maires ne supportent pas une charge supplémentaire, je pense que cet amendement répond à sa préoccupation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. En effet, les collectivités locales paient de telles cotisations lorsqu'elles rémunèrent des contractuels.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je voudrais confirmer à M. Deprez la position que j'ai déjà prise publiquement à deux reprises et, au bénéfice de mes observations, lui demander de retirer son amendement.

Je maintiens qu'il ne faut pas freiner le développement des contrats emploi-solidarité. Pour cela, la meilleure solution consiste à prévoir une cotisation d'assurance-chômage, quelle que soit la situation de l'employeur au regard de l'U.N.E.D.I.C. Je l'ai proposée aux partenaires sociaux responsables de ce régime et ils en délibèrent en ce moment. En fonction de cette délibération, je serai conduit à vous proposer en seconde lecture un amendement afin d'inscrire dans la loi le principe de l'assujettissement spécifique des contrats emploi-solidarité au régime d'assurance-chômage.

Dans ces conditions, l'amendement de M. Deprez ne se justifie pas. Il présenterait d'ailleurs, s'il était voté, certains inconvénients puisqu'il conduirait à pénaliser les bénéficiaires des contrats, lesquels seraient mis dans une situation défavorable selon que la collectivité qui les embauche a ou non

adhéré au régime d'assurance-chômage. Par conséquent, il y aurait une espèce de distorsion dans les droits sociaux des bénéficiaires en fonction de l'adhésion ou non de la collectivité au régime d'assurance-chômage. En tout état de cause, ce serait une mauvaise solution. La seule bonne solution, serait un accord des partenaires sociaux, une position claire des pouvoirs publics et, bien entendu, une inscription dans le texte de la loi du principe de l'assujettissement des contrats emploi-solidarité au régime d'assurance-chômage.

Le maire d'Auxerre que je suis, comprend le maire du Touquet : il est clair que nous devons avoir une disposition qui réponde complètement au problème soulevé. C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que M. Deprez retire son amendement.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Monsieur le ministre, nous prenons acte du fait que vous nous présenterez un amendement en deuxième lecture qui ira dans le sens de ce que nous souhaitons.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'en prends l'engagement.

M. Léonce Deprez. Dans ces conditions, je n'ai plus de raison de maintenir mon amendement et je le retire.

M. le président. L'amendement n° 12 est retiré.

Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-11 du code du travail. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Il s'agit d'un amendement de conséquence.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement pour le même motif que précédemment. Il tend en effet à supprimer une incitation qui constitue un des fondements de ce projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35. (L'amendement n'est pas adopté.)

ARTICLE L. 322-4-12 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article L. 322-4-12 du code du travail. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Par cet amendement, il s'agit de prendre en compte les salariés bénéficiaires d'un contrat emploi-solidarité dans le calcul de l'effectif des organismes dont ils relèvent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement qui tend à supprimer une mesure incitative que nous souhaitons maintenir. Il convient d'éviter le phénomène de seuil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous avons déjà eu ce débat, monsieur le président. Mais Mme Jacquaint est fidèle à la logique qui est la sienne depuis le début de cette discussion.

Il est clair que, comme la commission, le Gouvernement ne peut accepter un tel amendement qui répond à une logique différente de la sienne, et Mme Jacquaint le comprend fort bien.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article L. 322-4-13 du code du travail. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Depuis le début de la discussion de ce texte, on me répond toujours « Incitation ! Incitation ! » quand je propose de supprimer des exonérations de charges. Eh bien ! je constate que les incitations sont nombreuses.

Cela dit, je considère que l'examen de médecine du travail réalisé au moment de l'embauche des salariés sous contrat emploi-solidarité ou sous contrat de retour à l'emploi doit rester à la charge de l'employeur et que l'Etat n'a pas à se substituer à celui-ci pour le paiement des frais.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, car il convient de maintenir les dispositions incitatives. Toutefois, j'indique à l'Assemblée que les procédures de contrôle et les garanties qui figurent dans le texte du projet ont été confirmées, voire amplifiées par les amendements de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. La logique du texte, partagée par la commission et le Gouvernement, a conduit à poser un certain nombre de verrous et à instituer des contrôles. L'amendement de Mme Jacquaint n'est donc pas recevable car il ne répond pas à cette logique. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement en demande le rejet.

Mme Muguette Jacquaint. Quand je pense qu'il y a quelques jours, on nous a refusé des crédits pour la P.M.I. alors que là, on en accorde pour payer l'examen médical à la place de l'employeur !

M. le président. Madame Jacquaint, maintenez-vous votre amendement ?

Mme Muguette Jacquaint. Oui, je le maintiens !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. Jean-Paul Virapoullé. Je demande la parole, monsieur le président, avant le vote de l'article 3.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Cet après-midi, j'ai proposé à M. le ministre de supprimer, dans l'article 3, le texte proposé pour l'article L. 322-4-14 du code du travail. J'interviens rapidement pour demander à M. le ministre de faire droit à cette demande compte tenu du fait que, lors de l'examen du budget de son ministère, l'année dernière, nous avions décidé de mettre en œuvre dans les départements d'outre-mer un véritable pacte pour l'emploi, lequel est nécessaire au développement économique.

M. le président. Monsieur Virapoullé, ce n'est pas un amendement. Je veux bien vous laisser poser une question à M. le ministre, mais faites vite.

M. Jean-Paul Virapoullé. J'en ai terminé, monsieur le président. Si M. le ministre acceptait de supprimer cet article, ce serait la première étape de la mise en œuvre de ce pacte pour l'emploi, qui est indispensable dans les départements d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est une disposition essentielle puisqu'il s'agit de l'application du projet de loi dans les départements d'outre-mer. L'article L. 322-4-14 stipule, en sa rédaction actuelle, que les modalités particulières applicables aux contrats emploi-solidarité dans les départements d'outre-mer sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ce qui veut dire qu'il pourrait s'agir d'un régime dérogatoire.

M. Virapoullé a indiqué au nom des députés de l'outre-mer - M. Guy Lordinot était lui aussi en séance - son désir de voir applicable de plein droit la loi dans les départements d'outre-mer. J'ai pris un engagement au nom du Gouvernement et je vais le tenir.

Par conséquent, monsieur le président, au nom du Gouvernement, j'ai l'honneur de déposer un amendement visant à supprimer l'article L. 322-4-14 du code du travail.

Le Gouvernement, afin de respecter la règle d'application dans les départements d'outre-mer des dispositions votées pour la métropole, s'engage ainsi clairement à mettre en place dans ces départements les contrats emploi-solidarité.

Permettez-moi d'ajouter que cette décision est particulièrement justifiée compte tenu de la situation de l'emploi et des problèmes de formation dans les départements d'outre-mer.

Après examen, il n'y a pas lieu, comme M. Virapoullé l'a mentionné tout à l'heure, de prévoir des modalités particulières d'application pour ce qui concerne la question du salaire, puisque la valeur horaire du salaire minimum de croissance mentionnée à l'article L. 322-4-9 du code du travail sera automatiquement celle qui est déjà applicable dans chaque département concerné.

Ce faisant, je suis heureux de donner une réponse favorable à une demande que vous aviez formulée l'année dernière, monsieur Virapoullé. Je souhaite en effet qu'un effort particulier en faveur de l'emploi soit conduit dans les départements d'outre-mer. D'ailleurs, je me préoccupe, avec M. Le Pensec, des conditions dans lesquelles ce pacte pour l'emploi que je vous avais annoncé pourra être mis en œuvre. Eh bien, la première mesure d'application dans les départements d'outre-mer sera automatiquement et de plein droit celle des contrats emploi-solidarité.

Par conséquent, je souhaite que l'Assemblée tout entière puisse, par solidarité avec l'outre-mer, et en ces temps difficiles, voter l'amendement que je lui propose. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et de l'Union du centre.*)

M. Jean-Paul Virapoullé. Merci, monsieur le ministre.

ARTICLE L. 322-4-14 DU CODE DU TRAVAIL

M. le président. Je suis donc saisi *in extremis* par le Gouvernement d'un amendement, n° 58, ainsi rédigé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article L. 322-4-14 du code du travail. »

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Joséphine Sublet, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Mais, à titre personnel, je suis favorable à son adoption.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 68.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 3, ainsi modifié, est adopté.*)

Après l'article 3

M. le président. Mme Sublet, rapporteur, Mme Dieulanaire et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Une fois par an, le représentant de l'Etat dans la région présente au comité régional de la formation professionnelle et de la promotion sociale et de l'emploi un rapport d'ensemble sur la mise en œuvre des contrats de retour à l'emploi et des contrats emploi-solidarité. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Marie-Joséphine Sublet, rapporteur. Il a paru intéressant à la commission que, du fait des compétences des régions à la fois sur le plan économique et dans le domaine de l'éducation, un rapport soit présenté au comité régional, puisqu'il a pour mission d'examiner la situation et les perspectives d'emploi pour les différentes branches d'activité ainsi que l'organisation et l'orientation des structures de formation.

Je rappelle que ce comité est composé de représentants des organisations syndicales, des organisations d'employeurs, de la F.E.N., des personnels des établissements publics d'enseignement, des chambres de commerce, des chambres de métiers et de représentants du secteur associatif et de l'économie sociale. Il paraît donc tout à fait judicieux que toutes ces personnes soient informées de l'application des dispositifs relatifs aux contrats de retour à l'emploi et aux contrats emploi-solidarité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je donne mon accord pour l'adoption de cet amendement.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit des pouvoirs du comité régional de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi. En appliquant des lois de décentralisation, ce comité - le COREF - est coprésidé depuis 1983 à la fois par le préfet de région pour l'Etat et par le président du conseil régional ou le vice-président chargé de la formation professionnelle pour la région. C'est l'organisme essentiel de définition et de mise en œuvre de la politique de formation professionnelle dans la région.

Permettez à l'ancien président du comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue, qui s'est tant battu pour asseoir la position des comités régionaux de la formation professionnelle, de donner son accord à cet amendement, et même de regretter que le ministre du travail n'ait pas pensé de lui-même à inclure une telle disposition dans le projet de loi initial. (*Sourires.*)

Je souhaite en effet que le préfet, en sa qualité de coprésident, puisse chaque année venir devant l'instance chargée de la formation professionnelle - et nous avons tous attaché au développement de la formation professionnelle une importance particulière - afin de dresser le bilan réclamé par M. Thierry Mandon de la mise en application des politiques d'insertion sociale et professionnelle, et donc faire le point très concrètement des contrats emploi-solidarité et des contrats de retour à l'emploi. C'est une demande plus que justifiée, c'est une demande nécessaire.

N'oublions jamais que la région a une compétence de droit commun en matière de formation professionnelle. Il est donc tout à fait clair que nous devons davantage impliquer les régions dans la politique d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que je l'ai rappelé au cours de mon intervention dans la discussion générale.

Pour appliquer cette politique, il est nécessaire que le comité qui instruit les propositions du conseil régional puisse très largement donner son avis et qu'un débat ait lieu sur le rapport du préfet de région.

C'est la raison pour laquelle je donne un accord enthousiaste à la proposition de Mme le rapporteur. Je souhaite que les préfets et les responsables de régions aient une plus juste appréhension des problèmes d'insertion professionnelle.

Permettez-moi maintenant de faire une mise au point. Lorsque la décentralisation de la formation professionnelle et de l'apprentissage a eu lieu, ce fut le premier secteur de compétence transféré de l'Etat aux régions. Les régions manifestèrent un intérêt à ce secteur, et même un intérêt financier certain. Puis, d'autres secteurs de compétence furent transférés, dont les lycées, et les régions s'intéressèrent de façon prioritaire à la construction des lycées. Or nous notons aujourd'hui un certain désintérêt financier des régions à l'égard des problèmes que nous évoquons ce soir.

Ainsi, dans une majorité de régions, le vice-président chargé de la formation professionnelle a les plus grandes difficultés à maintenir l'étiage de ses crédits et donc à faire voter des crédits complémentaires. Or nous ne pouvons pas progresser si nous n'impliquons pas davantage les régions dans le cadre des opérations que nous avons les uns et les autres à définir.

L'amendement de Mme le rapporteur me paraît précisément de nature à impliquer davantage les régions et à les entraîner dans la politique générale d'insertion sociale et professionnelle, conformément au vœu de toute l'Assemblée.

M. Thierry Mandon et M. Jean-Paul Virapoullé. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.
(*L'amendement est adopté.*)

Article 4

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 :

TITRE III

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES

« Art. 4. - Des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes peuvent être constituées entre l'Etat et des collectivités territoriales et, le cas échéant, des établissements publics, des organisations professionnelles et syndicales et des associations.

« Elles prennent la forme d'une association ou d'un groupement d'intérêt public.

« Elles ont pour objet d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

« Elles favorisent la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites par ceux-ci, notamment pour les jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale et contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes. »

Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 38, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre, compte tenu des difficultés que rencontrent déjà certaines collectivités locales du fait d'une population frappée par le chômage et la précarité, il ne nous apparaît pas souhaitable de leur en faire porter la responsabilité et de leur demander encore une aide.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement.

On peut comprendre que Mme Jacquaint s'oppose à ce qu'elle appelle les « cadeaux au patronat »...

Mme Muguette Jacquaint. Vous n'avez pas beaucoup compris jusqu'à présent !

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. ... mais qu'elle s'oppose aux commissions locales, là, franchement, on ne comprend plus !

Mme Muguette Jacquaint. Que demandera la mission locale aux collectivités locales ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mme Jacquaint me permettra de faire un retour en arrière et de remonter à l'ordonnance de mars 1982...

Mme Muguette Jacquaint. Je m'y attendais !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je la renvoie aux propos de M. Rigout, alors ministre de la formation professionnelle, que je me souviens fort bien d'avoir ici écouté.

M. Rigout proposait alors, au nom du Gouvernement, d'impliquer à la fois l'Etat et les collectivités locales dans la politique de mobilisation en faveur de la formation professionnelle, qu'avec raison il définissait et mettait en œuvre.

Je souhaite tout simplement que Mme Jacquaint confirme aujourd'hui la position de M. Rigout en 1982.

Rejet !

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez, contre l'amendement.

M. Léonce Deprez. Nous sommes contre l'amendement, tout à fait contre ! Mes collègues et moi-même pensons qu'il faut que les collectivités locales se préoccupent de plus en plus du problème de l'emploi. Il faut mettre dans l'esprit des

populations de toutes les communes que le premier devoir des maires et des élus d'une commune est de préparer la population à accéder à l'emploi.

Les missions locales sont, par le projet de loi, officialisées. Elles doivent être généralisées et il faut donc permettre des conventions de collaboration entre l'Etat, représenté par l'A.N.P.E., et les communes ou les groupements de communes, en vue du placement des demandeurs d'emploi. C'est dans ce sens qu'il faut aller.

Le projet de loi ne va pas, à cet égard, assez loin, je le dis très nettement. En effet, on ne résoudra pas le problème de l'emploi si on ne l'aborde pas au niveau de chaque commune, et de chaque groupement de communes lorsque les communes sont petites. C'est à ce niveau qu'il faut mener la bataille pour l'emploi, dans un esprit de partenariat. Ce faisant, on devra laisser le maximum de responsabilités aux entreprises et faire en sorte que des accords de partenariat soient passés entre l'Etat, les collectivités locales et les entreprises.

Je pense donc qu'il faudra aller plus loin que ne le prévoit le projet de loi.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour répondre au Gouvernement.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre, en 1982, j'ai été de ces parlementaires qui ne se sont pas opposés à la création des missions locales. Mais les grandes questions qui se posent aujourd'hui sont les suivantes : que sont devenues ces missions locales ? Quels moyens leur a-t-on donnés pour fonctionner et répondre au problème qui nous préoccupe encore : l'emploi ?

On pourra toujours créer des missions locales, des clubs, toute une série d'organisations, mais si on ne leur donne pas les moyens de s'attaquer réellement au problème qui nous préoccupe aujourd'hui, ce ne seront que des sigles supplémentaires !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mmes Sublet, Dieulangard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement n° 51, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'article 4 :

« L'article L. 980-14 du code du travail est ainsi rédigé :

« Art. L. 980-14. - Des missions locales pour l'insertion... » (Le reste sans changement.)

La parole est à Mme Marie-Josèphe Sublet.

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. Cet amendement a été accepté par la commission.

Il nous a paru important de mentionner les missions locales dans le livre du code du travail relatif à l'insertion professionnelle afin justement de donner plus de force à cette notion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'accepte bien volontiers un tel amendement qui va plus loin que le projet de loi : les missions locales figureront désormais dans le code du travail. Je pense que Mme Jacquaint, qui a soutenu et voté leur création, s'en réjouira.

M. Georges Hage. L'amendement les pérennise !

Mme Muguette Jacquaint. Si on ne leur donne pas plus de moyens, je ne m'en réjouirai pas !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je lui rappellerai d'ailleurs, anticipant peut-être sur l'amendement suivant, la circulaire d'avril 1982, émise de M. Rigout, pour lequel j'ai beaucoup d'amitié, il y a eu de nombreuses demandes qu'il m'ait présentées et que je lui aie refusées.

Que prévoyait cette circulaire ? En dehors de l'Etat et des collectivités locales, elle prévoyait comme partenaires à part entière les organisations syndicales, patronales et ouvrières. Je considère que la participation de celles-ci doit être maintenue. Libre à chaque organisation de décider.

Il y a des missions locales où toutes les organisations, dont la C.G.T., se sont complètement impliquées, alors qu'il en existe d'autres où ce n'est pas le cas. La C.G.T. participe à la mission locale des jeunes pour l'Auxerrois, et elle peut participer demain à d'autres missions locales.

Il s'agit là d'une règle de partenariat qui me paraît devoir être maintenue.

Les missions locales feront désormais l'objet d'une consécration dans le code du travail. C'est un pas important que nous faisons ce soir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 51.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 39, ainsi rédigé :

« Après les mots : " établissements publics ", supprimer la fin du premier alinéa de l'article 4. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre, vous allez me dire : « Madame Jacquaint, vous êtes conséquente avec vous-même. »

Tout à l'heure, nous avons défendu deux amendements qui tendaient à ce que les organisations syndicales représentatives dans les entreprises puissent donner leur accord sur les contrats de retour à l'emploi et les contrats emploi-solidarité.

Quand il s'agit de faire jouer aux organisations représentatives leur rôle dans l'entreprise, on nous répond : « Non, non, non ! » Mais en dehors des entreprises, et sans que l'on donne des moyens supplémentaires, là leur avis, leur concours est important, pour les missions locales, par exemple.

Il y a donc deux poids et deux mesures, et nous ne pouvons l'accepter. C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement, monsieur le ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement. Il nous a paru très regrettable d'exclure les organisations professionnelles des missions locales. Elles sont bien sûr des organismes privés mais elles participent à une mission de service public. Pour ma part, je connais des organisations syndicales qui tiennent absolument à participer aux travaux d'une mission locale.

Mme Muguette Jacquaint. Dans les entreprises aussi, elles sont sollicitées !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame Jacquaint, je ne voudrais pas que vous entreteniez dans l'esprit de l'Assemblée une confusion.

Dans les entreprises, ce que je n'ai pas souhaité tout à l'heure, c'est le veto des organisations représentatives. Mais le Gouvernement a clairement accepté un amendement du groupe socialiste, qui prévoyait que le comité d'entreprise serait informé sur les contrats de retour à l'emploi et qu'un véritable débat puisse s'engager chaque année. Or votre amendement tend tout simplement à revenir sur les dispositions de l'ordonnance de Marcel Rigout de 1982 et sur sa circulaire d'application, puisqu'il conduirait les organisations syndicales à se retirer, de par la loi, des missions locales dans lesquelles elles siègent et en faveur desquelles elles ont déployé une grande ardeur.

Qu'est-ce qui compte dans une mission locale ? Je l'ai dit à la tribune, il ne s'agit pas d'une structure qui s'ajoute à d'autres structures : c'est un lieu de réflexion, de concertation, de décision, où l'ensemble des partenaires du développement local se retrouvent. Et vous voudriez que, dans un tel lieu, les syndicats ne puissent participer aux décisions, alors qu'ils y sont déjà ? Très souvent d'ailleurs, avec les élus locaux et les représentants des administrations, ils participent aux décisions de développement des bassins d'emplois.

Aussi, permettez-moi de vous dire, premièrement, que votre amendement est contraire aux textes de 1982, deuxièmement, qu'il est contraire à la situation existant dans de très nombreuses missions locales et, troisièmement, qu'il est contraire à la volonté de la majorité des organisations syndicales, qui souhaitent continuer à participer à l'avenir de ces missions.

Mme Muguette Jacquaint. J'enregistre comme positif le fait que vous êtes soucieux des organisations représentatives !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Absolument !

Mme Muguette Jacquaint. Mais cela n'apparaît pas dans le texte !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n° 51.
(L'article 4, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 4

M. le président. Mmes Sublet, Dieulangard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 34, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Le titre huitième du livre neuvième du code du travail est complété par les mots : " et des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ". »

La parole est à Mme Marie-Josèphe Sublet.

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de conséquence, qui a été accepté par la commission et qui tend à faire figurer la notion de « mission locale » dans le titre huitième du livre neuvième du code du travail.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mêmes raisons, mêmes conclusions !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34.
(L'amendement est adopté.)

Article 5

M. le président. « Art. 5. - Il est institué, auprès du Premier ministre, un conseil national des missions locales réunissant les représentants des ministres compétents en matière d'insertion professionnelle et sociale des jeunes et des présidents de missions locales.

« Le conseil national est présidé par un élu local, président de mission locale.

« Il examine, chaque année, un bilan général d'activités et formule toutes propositions sur les orientations du programme national d'animation et d'évaluation du réseau des missions locales.

« Les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil national sont déterminées par décret. »

Mme Jacquaint, M. Hage, et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 5. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur le rôle des missions locales.

Nous proposons de supprimer l'article 5 car, outre les raisons exposées à l'article 4, il n'apparaît pas opportun de faire peser le risque d'une mainmise sur les collectivités locales par le conseil national. L'autonomie des communes, on en parle assez pour la respecter !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

Il nous paraît au contraire très intéressant que la diversité des partenaires impliqués dans la politique locale d'insertion professionnelle se reflète dans le conseil national. J'ajoute qu'au surplus la création de ce conseil correspond à l'une des recommandations du rapport Hastoy.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame Jacquaint, je suis respectueux, comme vous, de l'autonomie des communes et des demandes des élus. Or l'une des demandes des élus, de toutes les formations politiques, au sein du groupe présidé par M. Hastoy, tendait à la création du conseil national.

Le Gouvernement n'a donc fait que reprendre cette demande des élus qui, je le répète, provenaient de toutes les formations politiques. Des missions locales dirigées par des élus communistes ont été associées, comme les autres, aux travaux de ce groupe de travail. Je souhaite en conséquence que l'Assemblée reprenne à son compte la demande de création d'un conseil national : il n'y a pas eu, lors de la consultation à laquelle Bernard Hastoy, inspecteur général des affaires sociales, a procédé, de refus, d'opposition ou de réserves.

La demande émane donc de l'ensemble des élus de France et l'Assemblée s'honorerait en y répondant favorablement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 5.
(L'article 5 est adopté.)

Article 6

M. le président. « Art. 6. - Des conventions passées entre l'Etat et les collectivités territoriales peuvent déterminer les modalités d'une aide financière temporaire aux jeunes de seize à vingt-cinq ans éprouvant les difficultés les plus lourdes.

« Les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes sont associées à la préparation et à la mise en œuvre de ces conventions, notamment pour l'élaboration du projet de chaque jeune, la définition et l'attribution des aides et la mise en œuvre d'un suivi personnalisé de leurs bénéficiaires.

« A défaut de mission locale, la convention désigne un organisme public ou privé ayant une expérience confirmée des actions d'insertion des jeunes.

« Un décret fixera les conditions générales de passation de ces conventions. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, inscrit sur l'article.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le ministre, cet article 6 me donne l'occasion de faire un rapide retour en arrière.

Il y a un an, la commission des affaires sociales avait adopté, à l'unanimité si je ne m'abuse, lors de l'examen du projet de loi sur le revenu minimum d'insertion, un amendement tendant à ce que les jeunes de moins de vingt-cinq ans puissent bénéficier du R.M.I. à titre dérogatoire.

Pourquoi ? Tout simplement parce que nous considérons qu'après avoir fait un T.U.C., un stage, un S.I.V.P., bref après avoir « galéré » ici et là, bien des jeunes pouvaient se trouver avant l'âge de vingt-cinq ans dans une situation d'exclusion leur permettant, au cas par cas, de bénéficier du R.M.I.

Cet amendement, bien qu'accepté par la commission, n'était pas venu en séance publique, article 40 oblige. Le Gouvernement n'a alors cédé, si je puis dire, que sur un cas, celui des jeunes de moins de vingt-cinq ans avec charges de famille.

Aujourd'hui, nous pouvons dresser un bilan du R.M.I. qui existe depuis maintenant neuf mois. Le rapport de Mme Sublet est clair : 26 p. 100 des bénéficiaires du R.M.I. sont âgés de vingt-cinq à vingt-neuf ans. C'est extraordinaire ! Une tranche d'âge de cinq ans représente un quart du total !

Personne ne pourra croire que les situations visées ne se rencontrent que pour les personnes âgées de vingt-cinq ans et pas pour les plus jeunes.

C'est ce que vous avez d'ailleurs très clairement reconnu quand vous avez expliqué qu'il était nécessaire pour des jeunes en voie de marginalisation de créer des dispositifs offrant une réponse globale. En expliquant cela, vous avez prononcé, je l'ai relevé tout à l'heure, exactement les mêmes phrases que M. Evin l'an passé, à la même place.

Cela renforce ma volonté exprimée l'an dernier, comme celle de plusieurs de mes collègues, même s'ils n'osent le reconnaître publiquement.

Vous avez en outre prononcé les mots « coup de pouce » expliquant qu'un coup de pouce suffisait pour que certains jeunes en voie de marginalisation s'en sortent. Je ne doute pas que, dans certains cas, cela suffira. Mais vous savez bien qu'il existe des cas plus cruciaux pour lesquels un simple « coup de pouce » ne suffit pas.

Vous avez ajouté que ce « coup de pouce » devait être financé paritairement par les collectivités locales et par l'Etat. Or cela n'est pas conforme à la logique que nous avons ensemble mise au point l'an dernier. Cette logique, c'est qu'il y a, d'une part, une prestation financière, qui est prise en charge par l'Etat et, d'autre part, une insertion, payée par les collectivités locales.

Que la démarche d'insertion soit, comme vous le proposez, de la responsabilité des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, très bien ! Celles-ci se substitueront dans ce cas aux commissions locales d'insertion. Il faut en effet un appareil différent pour les moins de vingt-cinq ans. Mais, sur la logique elle-même, je ne suis pas d'accord.

J'avais présenté en commission des amendements qui étendaient le bénéfice du R.M.I. par dérogation aux jeunes de moins de vingt-cinq ans. Mais il est bien évident que ce type d'amendements ne peut pas franchir les barrières de l'article 40.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de reconsidérer ce que vous nous proposez, et qui ne convient pas à la situation. Dans l'immédiat, la seule solution consiste à ne pas accepter l'article tel que vous le proposez. C'est la raison pour laquelle je voterai l'amendement de suppression.

Voter l'amendement de suppression, c'est voter pour le R.M.I. à titre dérogatoire pour les jeunes de moins de vingt-cinq ans, les commissions locales d'insertion étant remplacées par les organismes que vous nous proposez.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Madeleine Dieulangard.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Comme suite à l'intervention de M. Chamard, je voudrais aussi poser quelques questions à M. le ministre.

S'agissant des aides financières temporaires aux jeunes de seize à vingt-cinq ans, je voudrais savoir comment elles seront débloquées et mises en œuvre. Je voudrais l'entendre me répondre qu'elles ne correspondent pas à un « R.M.I. au rabais ».

Je voudrais l'entendre me dire qu'elles seront mobilisées autour d'un contrat, autour d'un projet, étudié, évalué avec les missions locales ou d'autres associations.

Ce qui serait nocif, c'est qu'elles correspondent à un R.M.I. que nous n'avons pas voulu en l'état, l'année dernière, pour les seize à vingt-cinq ans, car il existe des dispositifs pour les jeunes qui doivent pouvoir en profiter.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Voilà un vrai débat où les positions sont très clairement affirmées de part et d'autre.

L'année dernière, M. Claude Evin avait pris l'engagement d'adopter des mesures en faveur des jeunes de moins de vingt-cinq ans non chargés de famille qui ne pouvaient bénéficier du R.M.I. Par l'article 6 du présent projet de loi et par l'intervention des missions locales, c'est cet engagement que je tiens.

Mais il doit être clair entre nous, et j'en donne acte à Mme Dieulangard, que la proposition d'étendre le R.M.I. aux jeunes de moins de vingt-cinq ans en situation d'échec ne peut être retenue par le Gouvernement, car nous irions à l'encontre de ce que nous avons fait.

M. Thierry Mandon. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il n'est donc pas question, au détour d'un article concernant l'intervention des missions locales, de procéder à l'extension du revenu minimum d'insertion.

J'ajoute que les raisons avancées l'année dernière par le Gouvernement sont pleinement confirmées et que l'attribution du R.M.I. aux jeunes de moins de vingt-cinq ans, même à titre dérogatoire, par les commissions locales d'insertion désorganiserait le dispositif, tel qu'il a été voté par le Parlement.

Il reviendra à la commission d'évaluation du revenu minimum d'insertion d'aborder ce sujet particulier. Je sais qu'elle s'y intéresse déjà, notamment par l'étude des itinéraires et des conditions de vie des jeunes de plus de vingt-cinq ans bénéficiaires du R.M.I.

Sur la base du rapport que cette commission établira en toute indépendance et qui vous sera transmis, nous aurons un débat, le moment venu, et l'Assemblée décidera si elle doit, ou non, modifier sa position.

Mais je reviens un instant sur ce que j'ai dit à M. Léonce Deprez dans le cadre de la discussion générale.

Je ne voudrais pas qu'on puisse penser qu'en application de l'article 6 les collectivités locales pourraient être entraînées dans des dépenses impossibles à supporter, dans la mesure où nous prévoyons leur participation et où l'Etat répondra à leurs demandes.

Je rappelle donc les chiffres que j'ai précédemment indiqués. En régime de croisière, la part prévue pour les collectivités locales sera de 160 millions de francs. Mais il est clair que l'année prochaine elle n'excédera pas 100 millions de francs. Si l'effort devait être accrue, monsieur Chamard, nous y réfléchissons ensemble.

J'ai dit, au cours de la discussion générale, que nous devons parier sur le « i » du R.M.I. J'espère que nous le ferons en suivant ce que l'Assemblée a voté, mais sans extension inconsidérée qui déséquilibrerait et remettrait en cause les principes du revenu minimum d'insertion.

M. Thierry Mandon. Très bien !

M. Léonce Deprez. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Deprez, la discussion sur l'article est terminée. Si vous le voulez bien, je vous donnerai la parole sur l'amendement n° 41.

Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 6. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. On vient de le dire, beaucoup de jeunes se trouvent dans des situations de détresse, du fait des difficultés de leurs parents, mais aussi de leurs propres difficultés. C'est pourquoi nous avons redéposé un amendement tendant à étendre le versement du R.M.I. aux jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans. Nul besoin d'attendre vingt-cinq ans pour connaître la détresse ! Nous en avons chaque jour la démonstration.

Malheureusement, cet amendement est tombé sous le couperet de l'article 40 et je crains qu'on ne fasse à nouveau supporter aux collectivités locales le financement de l'aide que l'on devra apporter aux jeunes indépendants de leur famille et sans ressources. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé cet amendement de suppression de l'article 6.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. La commission apprécie, quant à elle, le principe d'une aide financière destinée à répondre au problème de la précarisation des jeunes sans ressources vivant hors de leur famille et ayant élaboré un itinéraire d'insertion. Certaines interventions ponctuelles en leur faveur présentent un caractère d'urgence et l'attribution de ces aides est d'autant plus souhaitable qu'elle sera décidée sous la responsabilité d'instances compétentes telles que les missions locales ou certains organismes privés qui assureront, à ce titre, une mission de service public. C'est pourquoi la commission a repoussé l'amendement n° 41, au même titre d'ailleurs que l'amendement n° 42.

M. le président. Restons-en, pour l'instant, à l'amendement n° 41. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ceux qui s'apprentent à voter la suppression de cet article doivent bien comprendre ce dont il s'agit.

L'Etat apporte de l'argent : c'est un article lourd pour le budget ! Je me suis battu, je le répète, pour que le projet vienne en discussion avant la loi de finances. Je me suis battu pour la création de ce fonds. Je me suis battu pour que des aides puissent être apportées aux jeunes qui connaissent les plus grandes difficultés.

Alors, que chacun prenne ses responsabilités !

Sur l'amendement de suppression de l'article 6, le Gouvernement demande un scrutin public.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez, contre l'amendement.

M. Léonce Deprez. Effectivement, monsieur le président, car ces aides représentent un « plus » pour l'action sociale que vont pouvoir mener l'ensemble des communes de France. L'article 6 est donc un des éléments positifs du projet de loi.

J'ai certes souligné à la tribune le caractère un peu dangereux de son application, en insistant sur le fait qu'il y aurait beaucoup de demandeurs, et c'est pourquoi j'ai demandé des précisions à M. le ministre.

L'objection de M. Chamard présente l'intérêt de poser un réel problème, car il ne faut pas donner aux jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans la mentalité R.M.I. Dans son principe le R.M.I., doit rester une aide exceptionnelle pour des cas qui n'ont pu être résolus à partir d'un certain âge et qui justifient le versement d'un revenu minimum moyennant une insertion qui devient obligatoire au bout de six mois. Mais ces jeunes, de moins de vingt-cinq ans, c'est la mentalité de l'insertion naturelle dans la vie professionnelle qu'il faut leur donner ! Cette mesure ne doit donc surtout pas être associée au R.M.I. qui vise un autre public.

Sur le plan financier, M. le ministre a apaisé mes inquiétudes en indiquant que l'Etat consacrerait 180 millions de francs à ces aides exceptionnelles. Et la convention partenariale Etat-communes ne me choque pas. Il faut quand même prendre en considération qu'on ne peut pas tout demander à l'Etat. Il faut aussi sensibiliser les populations des communes à la situation des jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans qui n'ont pas de travail et qui connaissent la détresse. Car il est normal que leur solidarité se manifeste à l'égard de ces jeunes jusqu'à ce qu'on leur donne le moyen de travailler.

Alors, dans la mesure où l'Etat fixe un plafond et où la part des collectivités locales ne dépassera pas la sienne et sera limitée à 2 millions de francs environ par département, je pense qu'on doit approuver cet article. Je souhaite qu'il le soit parce qu'on ne peut pas rester insensible au sort de ces jeunes auxquels il faut donner la conviction qu'ils sont soutenus par les populations au milieu desquelles ils vivent. Le premier devoir social des élus, c'est l'emploi, et surtout l'emploi des jeunes. Cela ne doit pas se traduire seulement en paroles. Cela doit se traduire dans chaque budget communal, avec l'aide de l'Etat, jusqu'à ce que les jeunes obtiennent des emplois dans un rayon géographique raisonnable.

C'est par la mobilisation de l'opinion publique autour de l'emploi des jeunes qu'on finira par créer un esprit d'entreprise au profit de tous les jeunes chômeurs de France. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Très bien, monsieur Deprez !

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean-Yves Chamard. Toute cette discussion démontre l'échec grave du R.M.I., et vos propos, monsieur Deprez, ne font hélas ! que le confirmer. Ne vient-on pas de vous entendre parler de la mentalité R.M.I., de la psychologie R.M.I. chez ceux qui ont un certain âge ? Je ne sais pas si vous siégez dans une commission locale d'insertion, mais ce n'est pas ça ! Un quart des bénéficiaires ont moins de vingt-neuf ans. Ce sont des jeunes en situation grave. Et nous essayons, les uns et les autres, de mobiliser l'opinion, ce qui n'est pas toujours facile.

Si toucher le R.M.I. à vingt-sept ans signifie qu'on va rester « R.M.iste » jusqu'à la fin de ses jours, et c'est un peu ce que vous avez dit en dénonçant cette mentalité, j'affirme encore une fois que c'est la démonstration d'un échec grave. Il y a, derrière le ministre, un commissaire du Gouvernement qui s'occupe du R.M.I. et j'espère qu'il a ouvert ses deux oreilles ! Si l'image du R.M.I. est déjà dégradée à ce point, c'est que nous n'avons pas du tout réussi l'insertion.

Alors, monsieur le ministre, vous nous expliquez que le problème sera résolu avec 200 millions de francs.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. 180 !

M. Jean-Yves Chamard. 200 millions au total l'an prochain.

Le R.M.I., en 1990, atteindra, je crois, huit milliards. Un quart ira aux 25-29 ans, soit deux milliards. Autrement dit, à vingt-cinq ans, d'un seul coup, tout va mal et il faut dépenser deux milliards pour les 25-29 ans, mais avec le dixième, 200 millions, on va résoudre le problème des 18-25 ans ! Qu'on m'explique cela !

Moi, je ne l'ai pas compris. Ne l'ayant pas compris, je ne voterai pas l'article 6. Je sais bien qu'un ministre a du mal à obtenir de l'argent de son collègue des finances. Mais se contenter d'une telle réponse, cela revient à ne pas se poser le problème dans son ampleur, et surtout le problème de l'insertion.

Vraiment, nous venons d'assister à une forme d'enterrement de l'esprit qui nous animait dans cet hémicycle il y a un an. Nous étions alors convaincus qu'on pouvait redonner l'espoir, y compris à ces jeunes de vingt-cinq à vingt-neuf ans. Hélas, monsieur Deprez, vous m'avez convaincu du contraire !

M. Thierry Mandon. Vous êtes bien fragile !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je ne peux pas, sans réagir, laisser un membre de l'Assemblée nationale tenir pareils propos. Nous sommes trop nombreux ici, au niveau national ou local, à nous battre pour l'insertion, pour accepter un tel jugement. Avec cet article 6, je ne fais qu'ajouter à l'effort financier - déjà remarquable - accompli par les communes ; je ne retranche rien. Nous manifestons par là notre volonté de répondre ensemble à des cas concrets. Et j'ajoute que tout se fera sur la base d'une convention librement débattue avec les communes, dans les conditions que nous avons évoquées avec M. Deprez.

Alors, je ne comprends pas et je ne saurais accepter la position que vient d'exprimer publiquement M. Chamard. Le Gouvernement ne peut que lui opposer la réaction la plus vigoureuse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	428
Nombre de suffrages exprimés	428
Majorité absolue	215
Pour l'adoption	28
Contre	400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 6, supprimer les mots : " ou privé ". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Avant de défendre cet amendement, je tiens à indiquer que j'ai entendu, dans cet hémicycle, des propos qui m'ont blessée. Je trouve en effet scandaleux que l'on ose parler de « mentalité R.M.I. ». On ne naît pas avec une mentalité, on devient R.M.I. parce que l'on nous a refusé, depuis la plus jeune enfance parfois, d'avoir de quoi vivre. C'est la place que l'on occupe dans la société, socialement, qui fait que l'on devient R.M.I., mais on ne naît pas avec une mentalité R.M.I. Il est scandaleux d'employer cette expression !

Nous proposons, par notre amendement n° 42, de supprimer les mots « ou privé » parce que nous souhaitons que l'aide financière de l'Etat ne puisse transiter que par un organisme public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

A titre personnel, j'ai déjà indiqué que je n'y étais pas favorable puisqu'il existe des organismes privés à caractère social qui sont investis d'une mission de service public et qui seront chargés de garantir l'aide dont il a été question.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je voudrais expliquer à Mme Jacquaint quelles seraient les conséquences de son amendement s'il était accepté.

Prenons une commune ou un bassin d'emploi où il n'y a pas de mission locale, mais où il existe un foyer de jeunes travailleurs, une association d'éducation permanente, c'est-à-dire des associations privées. L'amendement de Mme Jacquaint tend à exclure du champ d'application de la loi de tels organismes.

Or, il est évident que les foyers de jeunes travailleurs de ce pays comme les associations d'éducation permanente ou d'éducation populaire ont rendu et rendent des services émérites. Nous les soutenons tous. Si cet amendement était maintenu, ces organismes, qui constituent à l'évidence des associations à but non lucratif, seraient exclus des procédures d'insertion.

Je souhaiterais que Mme Jacquaint réfléchisse.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Sous réserve du contrôle que nous allons opérer, compte tenu des propos de M. le ministre, je retire cet amendement, puisque nous n'en sommes qu'à la première lecture. Si nous n'avions pas davantage d'informations, vous le verriez réapparaître en deuxième lecture.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je vous remercie.

M. le président. L'amendement n° 42 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6 est adopté.*)

Article 7

M. le président. Je donne lecture de l'article 7 :

TITRE IV AUTRES DISPOSITIONS

« Art. 7. - I. - Le deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article L. 128 du code du travail est ainsi rédigé :

« Elle a pour objet d'embaucher des personnes dépourvues d'emploi et éprouvant des difficultés de réinsertion, notamment les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, les chômeurs de longue durée et les chômeurs âgés de plus de cinquante ans, pour les mettre, à titre onéreux, à la disposition de personnes physiques ou morales pour des activités qui ne sont pas déjà assurées, dans les conditions économiques locales, par l'initiative privée ou par l'action des collectivités publiques ou des organismes bénéficiant de ressources publiques. Elle assure le suivi des personnes embauchées, ainsi qu'un soutien à leur réinsertion professionnelle. »

« II. - L'article L. 241-11 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Art. L. 241-11. - La rémunération des personnes mentionnées au I de l'article L. 128 du code du travail, dont l'activité n'excède pas une durée fixée par décret, est exonérée des cotisations d'assurances sociales et d'allocations familiales à la charge de l'employeur. Elle donne lieu à versement d'une cotisation forfaitaire d'accident du travail. »

« III. - Le onzième alinéa de l'article 1031 du code rural est complété par les mots suivants : « à la charge de l'employeur ».

Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 43, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 7. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Cet article 7 traite des associations intermédiaires, lesquelles ont malheureusement apporté la démonstration de leur inefficacité en matière d'emploi. Les travailleurs en ont fait les frais et le patronat a engrangé des profits.

C'est la raison pour laquelle nous demandons la suppression de cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Joséphe Sublet, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement de Mme Jacquaint, d'autant que l'objet du texte est précisément de mieux cibler les publics concernés par ces associations intermédiaires et donc de resserrer le dispositif autour de ces derniers afin d'éviter certains abus que l'on a pu connaître.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Le Gouvernement partagé le sentiment de Mme le rapporteur.

Il s'agit de resserrer l'action des associations intermédiaires et de bien définir les publics auxquels elles doivent s'adresser - les publics défavorisés - afin d'éviter précisément que leur action ne déborde sur des formes de travail temporaire.

Par ailleurs, cet article tend à permettre aux salariés de ces associations d'acquérir des droits à prestations, donc de revenir sur une situation dans laquelle ils étaient défavorisés par rapport à d'autres salariés.

Il s'agit donc d'un article de recentrage des activités des associations intermédiaires et d'octroi à leurs salariés d'avantages sociaux dont ils ne bénéficiaient pas jusqu'à présent.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 43.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 44, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième et le troisième paragraphe de l'article 7. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Même logique que l'amendement précédent, monsieur le président !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Joséphe Sublet, rapporteur. Même avis que précédemment !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 44.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

Article 8

M. le président. « Art. 8. - A la fin du premier alinéa de l'article L. 351-24 du code du travail, la phrase suivante est ajoutée :

« Il est également majoré pour les personnes mentionnées à l'article L. 351-9 (2°) du code du travail. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(L'article 8 est adopté.)

Article 9

M. le président. « Art. 9. - Sont abrogés les articles L. 980-14, L. 980-15 et L. 980-16 du code du travail.

« Sont également abrogés les dispositions du 1° de l'article L. 322-4-1 du code du travail, ainsi que, à l'article L. 980-8-1 du même code, les mots : "ainsi que les titulaires des contrats définis à l'article L. 980-14 lorsque ces contrats ont été passés dans les conditions prévues par l'article L. 322-4-1". »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard, inscrit sur l'article.

M. Jean-Yves Chamard. Je souhaiterais obtenir quelques précisions, monsieur le ministre.

Puisque l'essentiel du dispositif de nouveaux stages n'est pas du domaine législatif, pourriez-vous, en quelques mots, nous assurer que ces nouveaux stages non seulement remplacent ceux qui existaient, tant pour les hommes que pour les femmes, mais surtout les suppléent avantageusement ? Autrement dit, pensez-vous que cela permettra de résoudre les difficultés que l'on a constatées et d'éviter le manque d'attractivité de certains stages puisqu'il n'y a eu parfois que 2 000 bénéficiaires ?

Pouvez-vous notamment nous assurer que les nouveaux stages modulaires répondront aux besoins ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous nous sommes efforcés de conduire un travail de simplification, qui n'est pas terminé. Nous l'avons entrepris l'année dernière avec André Laignel, pour les stages en faveur des jeunes. Il existait cinq dispositifs, que nous avons résumés en une seule formule.

Je souhaite la conduire aussi pour les actions menées en faveur des chômeurs de longue durée en faisant en sorte qu'il ne reste qu'une seule possibilité d'intervention, que l'on puisse adapter en fonction de la situation de chacun. Nous les avons appelées « actions d'insertion et de formation ».

M. Jean-Yves Chamard. C'est un peu compliqué !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous pourrions chercher une formule plus simple ensemble si vous le souhaitez !

Il s'agit au fond de définir une action unique qui se substitue aux autres - je vous rassure à ce sujet - tout en permettant une application aussi personnalisée que possible avec tout ce que nous souhaitons - et je me tourne vers le groupe socialiste - c'est-à-dire l'accompagnement, le suivi et le contrôle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Mme Sublet, Mme Dieulangard et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 52, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 9, supprimer la référence : "L. 980-14". »

La parole est à Mme Marie-Joséphe Sublet.

Mme Marie-Joséphe Sublet, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission, mais c'est un amendement de concordance.

Dans son article 9, le projet de loi abroge les articles qui définissaient les contrats de réinsertion en alternance, les stages de formation et d'insertion, les contrats de réinsertion, puisque toutes ces formules n'existeront plus. Tout à l'heure cependant, pour codifier les missions locales, nous nous sommes servis, si je puis m'exprimer ainsi, de l'article L. 980-14, virtuellement vidé de son contenu. Il faut donc le conserver, c'est-à-dire retirer sa référence dans l'article 9 pour éviter son abrogation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement de conséquence ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mme le rapporteur a raison et je me rallie à sa proposition, qui permet une meilleure harmonisation des textes en fonction des dispositions que l'Assemblée a adoptées.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9, modifié par l'amendement n° 52.

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

Article 10

M. le président. « Art. 10. - Les dispositions du 2° du deuxième alinéa de l'article L. 322-4-6 du code du travail s'appliquent aux embauches effectuées au plus tard le 31 décembre 1992. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10.

(L'article 10 est adopté.)

Après l'article 10

M. le président. Mme Sublet, Mme Diculangard, M. Mandon et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Après l'article 10, insérer l'article suivant :

« Un an après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement présentera au Parlement un rapport suivi d'un débat sur l'application faite des contrats de retour à l'emploi et des contrats emploi-solidarité, portant notamment sur les bénéficiaires de ces contrats et analysant les conséquences sur les politiques de recrutement et de gestion des effectifs des entreprises ou des organismes utilisateurs. »

La parole est à Mme Marie-Josèphe Sublet.

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. La commission a souhaité que le Parlement soit tenu informé de l'application des contrats de retour à l'emploi et des contrats emploi-solidarité. Cet amendement a pour but de demander au Gouvernement de présenter un rapport, un an après la promulgation de la loi, sur l'application du nouveau dispositif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Cette demande a déjà été formulée au cours de la discussion générale par M. Thierry Mandon, et j'ai indiqué que je l'acceptais.

Le Gouvernement dressera donc un bilan très précis des conditions d'application de la loi, afin, s'il le faut, que nous puissions proposer, les uns et les autres, de corriger, de modifier ou de supprimer des dispositions relatives à l'insertion, ou d'aller plus loin.

Puisque nous en arrivons au dernier article - avant la seconde délibération, qui devrait permettre de revenir sur l'amendement n° 29, pour le vote duquel Mme Jacquaint avait réussi à glaner quelques voix dans des conditions qui méritent réflexion - je tiens à me réjouir des conditions dans lesquelles nous avons délibéré et de l'apport de l'ensemble des parlementaires dans l'examen des articles.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 50.

(L'amendement est adopté.)

Article 11

M. le président. « Art. 11. - Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 1990. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11 est adopté.)

Seconde délibération du projet de loi

M. le président. En application de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 3 du projet de loi.

La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?...

Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur. Oui, monsieur le président !

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, le rejet des nouvelles propositions de la commission ou du Gouvernement et des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

Article 3

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 3 suivant :

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AU CONTRAT EMPLOI-SOLIDARITÉ

« Art. 3. - Après l'article L. 322-4-6 du code du travail, sont insérés les articles L. 322-4-7 à L. 322-4-14 ainsi rédigés :

« Art. L. 322-4-7. - En application de conventions conclues avec l'Etat pour le développement d'activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits, les collectivités territoriales, les autres personnes morales de droit public, à l'exception de l'Etat, les organismes de droit privé à but non lucratif et les personnes morales chargées de la gestion d'un service public peuvent conclure des contrats emploi-solidarité avec des personnes sans emploi, notamment des jeunes de seize à vingt-cinq ans rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, des chômeurs de longue durée, des chômeurs âgés de plus de cinquante ans ainsi que des bénéficiaires de l'allocation de revenu minimum d'insertion.

« La signature de ces conventions est subordonnée à l'accord des institutions représentatives du personnel des organismes mentionnés à l'alinéa précédent, lorsqu'elles existent, ou, à défaut, des personnes chargées du contrôle de l'emploi dans lesdits organismes. Elles sont saisies, chaque année, d'un rapport sur le déroulement des contrats emploi-solidarité conclus.

« Art. L. 322-4-8. - Les contrats emploi-solidarité sont des contrats de travail de droit privé à durée déterminée et à temps partiel conclus en application des articles L. 122-2 et L. 212-4-2.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe, en fonction de chaque catégorie de bénéficiaires, la durée maximale de travail hebdomadaire ainsi que les durées minimale et maximale du contrat.

« Par dérogation à l'article L. 122-2, les contrats emploi-solidarité peuvent être renouvelés deux fois, dans la limite de la durée maximale du contrat fixé par le décret mentionné à l'alinéa précédent.

« Par dérogation à l'article L. 122-3-2, et sous réserve de clauses contractuelles ou conventionnelles relatives aux bénéficiaires de contrats emploi-solidarité prévoyant une durée moindre, la période d'essai au titre de ces contrats est d'un mois.

« Les contrats emploi-solidarité peuvent être rompus avant leur terme dans les cas prévus à l'article L. 122-3-8 du présent code et à l'initiative du salarié pour occuper un autre emploi ou pour suivre une action de formation. La méconnaissance de ces dispositions ouvre droit à des dommages et intérêts dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L. 122-3-8.

« Le contrat emploi-solidarité est rompu de plein droit lorsque son bénéficiaire cumule cet emploi avec une activité professionnelle ou une formation professionnelle rémunérée ou avec la poursuite d'études dans le cadre de la formation initiale.

« Art. L. 322-4-9. - Sous réserve de clauses contractuelles ou conventionnelles plus favorables relatives aux bénéficiaires de contrats emploi-solidarité, ceux-ci perçoivent un salaire égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail effectuées.

« Art. L. 322-4-10. - En application des conventions prévues à l'article L. 322-4-7, l'Etat prend en charge tout ou partie de la rémunération versée aux personnes recrutées par un contrat emploi-solidarité. Cette aide est versée à l'organisme employeur et ne donne lieu à aucune charge fiscale ou parafiscale. L'Etat peut également prendre en charge tout ou partie des frais engagés pour dispenser aux intéressés une formation complémentaire.

« La prise en charge de la rémunération par l'Etat est calculée sur la base du salaire minimum de croissance et varie en fonction de la durée antérieure du chômage, de l'âge, de la situation au regard de l'allocation de revenu minimum d'insertion des bénéficiaires du contrat emploi-solidarité, dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat.

« Art. L. 322-4-11. - La rémunération versée aux salariés en contrat emploi-solidarité est assujettie aux cotisations de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales, des accidents du travail et des prestations familiales. Elle donne toutefois lieu, dans la limite du salaire calculé sur la valeur horaire du salaire minimum de croissance, à exonération de la part de ces cotisations dont la charge incombe à l'employeur. L'exonération est subordonnée à la production d'une attestation des services du ministère chargé de l'emploi.

« La rémunération versée aux salariés bénéficiaires d'un contrat emploi-solidarité n'est, à l'exclusion des cotisations dues au titre de l'assurance-chômage, assujettie à aucune des autres charges sociales d'origine légale ou conventionnelle. Elle est également exonérée de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et des participations dues par les employeurs au titre de la formation professionnelle et de l'effort de construction.

« Art. L. 322-4-12. - Les bénéficiaires des contrats emploi-solidarité ne sont pas pris en compte, pendant toute la durée du contrat, dans le calcul de l'effectif du personnel des organismes dont ils relèvent pour l'application à ces organismes des dispositions législatives et réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum de salariés, exception faite de celles qui concernent la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles.

« Art. L. 322-4-13. - L'examen de médecine du travail pratiqué au moment de l'embauche d'un bénéficiaire d'un contrat emploi-solidarité donne lieu à un remboursement forfaitaire par l'Etat dans des conditions déterminées par décret.

« Art. L. 322-4-14. - *Supprimé.* »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 322-4-7 du code du travail :

« Les institutions représentatives du personnel des organismes mentionnés à l'alinéa précédent, lorsqu'elles existent, sont informées des conventions conclues. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il s'agit de reprendre la discussion qui a eu lieu cet après-midi sur cet article. Je suis navré, madame Jacquaint, de devoir ainsi vous causer quelque ennui.

Je rappelle le problème : il s'agit de l'intervention des institutions représentatives du personnel. Nous souhaitons qu'elles soient consultées, car cela est normal, et l'amendement que je dépose le prévoit. En revanche, il n'est pas légitime qu'elles aient un droit de veto.

Je me tourne vers tous ceux qui peuvent avoir du rôle des institutions représentatives du personnel la même conception que le Gouvernement, pour leur demander, au cours de cette seconde délibération, de bien vouloir voter l'amendement que je propose.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Joséphine Sublet, rapporteur. Avis favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

Mme Muguette Jacquaint. Faute de prévoir leur « accord », il faut absolument prévoir leur consultation !
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 1.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous savons ce que peut

apporter la moindre rétribution servie pendant quelques mois à des familles frappées, persécutées par le chômage et l'endettement. Pour autant, nous n'aimons pas ce projet de loi. Qu'on le veuille ou non, il spécule sur la nécessité qui est la leur de survivre ou, en tout état de cause, s'autorise de leur résignation. Une telle détresse mérite et appelle un autre traitement !

Ne point chercher au nom de la fatalité de la crise à réduire cette détresse par des démarches radicales désigne, à coup sûr, et identifie des choix politiques profonds et durables. C'est la croissance financière que l'on choisit contre le développement et contre l'homme lui-même. On a souligné à droite, et avec satisfaction, la continuité dans laquelle ce projet de loi s'inscrit : Delebarre, Séguin et vous-même, monsieur le ministre, vous vous passez le témoin dans une course à la précarisation de la vie sociale.

Ce projet n'apporte qu'une réponse perverse aux aspirations et aux besoins des jeunes, comme au désespoir des chômeurs plus âgés en suscitant, une fois de plus, l'illusion de retour à l'emploi. Il institutionnalise la précarité et la flexibilité : à preuve l'inscription de ces dispositions dans les principes généraux du droit du travail. Il ne s'agit donc pas d'un expédient conçu pour faire face à la crise, mais d'un système élaboré pour le long terme et appelé à se fondre dans l'Europe du capital.

C.R.E., C.E.S. ou associations intermédiaires, la loi accouche de rejetons que le patronat n'hésitera pas à légitimer. Ces rejetons constitueront pour lui une nouvelle armée de réserve, organisée, à sa disposition, facile à mobiliser, présente par intermittence mais cependant étrangère à l'entreprise, ce qui ne peut que préjurer à d'autres attaques contre le droit du travail.

Toutes nos propositions tendant à établir des garanties minimales contre des dérives prévisibles de ce texte ont été repoussées. Est-ce un hasard si les groupes parlementaires de la droite n'ont pratiquement pas amendé ce projet ? Ils n'auraient sans doute pas rougi de le présenter eux-mêmes !

M. Jean-Yves Chamard. C'est vrai !

M. Georges Hage. Et ce n'est pas M. le ministre qui me contredira.

Les députés communistes voteront contre ce texte.

M. Jean-Paul Virapoullé. C'est du beau !

M. Georges Hage. Ils le feront avec d'autant plus de conviction et de confiance que le mouvement social qui se développe et s'approfondit est porteur de revendications d'une tout autre dimension économique et humaine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

Mme Muguette Jacquaint. « C'est du beau », nous dit-on. Mais ce qui n'a pas été beau a été de laisser détruire l'emploi et de faire que, aujourd'hui, il y ait des milliers de chômeurs. C'est votre responsabilité et celle d'autres ! Vous pouvez toujours essayer de donner des leçons !

M. le président. La parole est à M. Chamard, madame Jacquaint !

M. Jean-Yves Chamard. Je suis un homme poli, je n'aurais pas voulu couper la parole à Mme Jacquaint !

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, tout au cours de la journée, le Gouvernement nous a expliqué combien la situation de l'emploi est préoccupante dans ce pays. Le septième plan pour l'emploi n'ayant pas permis de résorber le chômage de longue durée - il a même augmenté, nous l'avons vu ce matin dans les statistiques du rapporteur - on nous propose aujourd'hui un huitième Plan.

Ce plan comporte des innovations importantes et intéressantes : remplacement des T.U.C. par les contrats emploi-solidarité qui sont des vrais contrats, extension des contrats de retour à l'emploi à de nouvelles populations, mesures lourdes pour les chômeurs de longue durée âgés de plus de cinquante ans. Ce sont des innovations importantes pour qui connaît - et c'est notre cas à tous dans cet hémicycle - les ravages que peuvent faire la précarité et l'exclusion dans des familles, chez des jeunes, chez des moins jeunes.

Il est impossible cependant de ne pas rappeler les graves lacunes que le texte comporte : absence presque totale, à 90 p. 100 pour être précis, de formation pour les contrats emploi-solidarité, prise en compte insuffisante des personnes

privées d'emploi depuis plus de trois ans, refus de faire bénéficiaire du R.M.I. à titre dérogatoire les moins de vingt-cinq ans en situation particulièrement difficile.

Je voudrais vous dire aussi, mes chers collègues, monsieur le ministre, mes regrets de n'avoir pu faire accepter un certain nombre d'amendements de bon sens visant notamment à permettre une insertion progressive - nous étions tombés d'accord en commission sur le principe - et à annoncer clairement ce qui restera à la charge d'une association ou d'une commune pour un contrat emploi-solidarité. J'ai bon espoir d'ailleurs, mes chers collègues, qu'après avoir expliqué ce projet devant des maires, devant des associations, vous comprendrez, pour l'examen du texte en seconde lecture, combien il est important de pouvoir dire : c'est 100 francs, c'est 300 francs, ou c'est 500 francs.

Nous avons pu constater tout au long de la journée, et tout spécialement il y a quelques minutes, les très graves insuffisances du dispositif d'insertion.

Tout cela prouve qu'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir pour que nous n'ayons plus à nous réunir pour parler de l'exclusion professionnelle et pour voter une loi afin d'essayer non pas de la supprimer, mais du moins de la résorber.

Le Gouvernement a-t-il la volonté de supprimer l'exclusion professionnelle ? Sûrement. En prend-il les moyens ? C'est moins sûr, en particulier quand on voit le projet de budget pour 1990. Il est vrai que le socialisme croit plus au partage de ce qui existe qu'au développement et à la création de nouvelles potentialités. Mais j'anticipe sur le débat de la semaine prochaine...

Aujourd'hui, le texte qui nous est proposé représente à l'évidence un progrès tant qualitatif que quantitatif. Il peut être encore amélioré, et je souhaite qu'il le soit, tant par le Sénat que par nous-mêmes, en seconde lecture.

Compte tenu des apports de ce texte, nous le voterons sans hésitation. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Porte-parole du groupe U.D.F., je pensais pendant ce débat à tous ceux qui, depuis deux ou trois ans, ont souffert de ce chômage qui est le fléau national à vaincre. Et je voudrais dire à Mme Jacquaint et à M. Hage que leurs collègues, qui sont devant eux, ont vécu les expériences de la « stagiarisation » d'un bon nombre de jeunes.

Monsieur Hage, dans ma propre commune, 218 jeunes ont effectué des travaux d'utilité collective, et 43 ont été engagés par la municipalité. Depuis 1987, 46 personnes ont effectué un stage « programme d'insertion locale » et 13 ont été engagées. Sur un total de 270 stagiaires, 56 ont donc été engagés.

Mais ne pensais non pas à ceux qui ont été engagés, mais à ceux qui ne l'ont pas été, et je me disais que le projet de loi - quelles que soient les positions que nous prenons face à d'autres problèmes - mérite d'être soutenu précisément parce qu'il commence à offrir une possibilité d'emploi à tous ceux qui n'ont pu être engagés après douze ou dix-huit mois de stage. Voilà le premier mérite de ce projet de loi.

Par ailleurs, il constitue un encouragement au retour à l'emploi. Les chefs d'entreprise seront certainement sensibles au fait qu'on les incite, par l'exonération des charges sociales, à engager des personnes de plus de cinquante ans.

Mme Muguette Jacquaint. On y met le prix !

M. Léonce Deprez. C'est par la croissance économique qu'on résoudra le problème du chômage.

La croissance est revenue. Elle a déjà produit des résultats depuis un an, notamment ces derniers mois, mais il faut qu'elle se poursuive. Pour cela, il faut donner aux entreprises la possibilité d'être plus compétitives, d'être plus productives et donc de créer des emplois. Si les entreprises sont incitées à en créer au profit de ceux qui n'en ont pas, grâce à l'exonération des charges sociales, nous aurons fait du bon travail. Il faudra bien sûr aller plus loin et c'est pourquoi j'avais commencé mon propos au début de cette discussion en demandant que ce plan soit global et comprenne des mesures économiques favorisant le développement de la croissance.

Enfin, en ce qui concerne le R.M.I., madame Jacquaint, je n'ai pas dit que l'« on naissait R.M.I. », j'ai dit qu'il ne fallait pas donner aux jeunes entre seize et vingt-cinq ans, la mentalité R.M.I.

Mme Muguette Jacquaint. Qu'est-ce que c'est ?

M. Léonce Deprez. Ce R.M.I., nous l'avons voté, c'est une aide exceptionnelle qui permet de porter secours à ceux qui se trouvent complètement exclus des chances de travail. Il faut leur tendre la main, tout en ayant le souci de leur assurer une insertion. Nous sommes de ceux qui avons insisté pour qu'il y ait insertion en même temps que secours.

Pour ce qui est des jeunes, il faut leur donner confiance dans leur avenir et il faut mobiliser toutes les populations pour développer la confiance des jeunes dans leurs capacités d'acquiescer un emploi.

C'est pourquoi je pense que ce projet mérite aussi d'être soutenu dans la mesure où il favorise une économie partenariale. Je défends ces idées au nom de mon groupe. Madame Jacquaint, nous sommes peut-être à ce sujet en avance sur vous. (*Mme Muguette Jacquaint rit.*)

M. Jean-Yves Chamard. Sûr !

M. Léonce Deprez. Il n'y aura pas de solution au problème de l'emploi s'il n'y a pas engagement de tous les élus des collectivités locales aux côtés des entreprises et aux côtés de l'Etat pour créer les conditions d'un développement des emplois. En ce sens, le projet de loi apporte aussi des solutions positives. Voilà pourquoi le groupe U.D.F. le votera. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Mme Muguette Jacquaint. Vous découvrez aujourd'hui la formation professionnelle ? Vous auriez pu le faire avant !

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Virapoullé.

M. Jean-Paul Virapoullé. Monsieur le ministre, le groupe U.D.C. votera bien sûr ce projet pour deux raisons.

D'une part, nous refusons d'entrer dans le débat qui consiste à opposer le traitement économique et le traitement social du chômage. Ce sont des actions complémentaires. D'autre part, dès lors qu'on admet que des milliers de jeunes et des chômeurs de longue durée sont en situation d'exclusion, on ne peut pas leur tourner le dos.

Ce projet de loi consiste à aller vers eux, avec des moyens accrus et, nous le pensons, plus efficaces. Bien sûr, ce n'est pas la panacée, ce n'est pas la solution miracle. Si l'un d'entre nous détient la solution miracle, nous le prions de bien vouloir nous en faire part et nous l'adopterons tout de suite. C'est une avancée considérable et nous apportons, nous aussi, notre concours à cette action qui est diversifiée et globale en faveur de ceux qui sont en difficulté.

M. le ministre me permettra également de lui adresser mes remerciements pour l'amendement que le Gouvernement a bien voulu présenter et qui permettra à l'ensemble du dispositif de s'appliquer dans les départements d'outre-mer dans les mêmes conditions qu'en métropole.

Telles sont les raisons qui vont motiver un vote positif de notre groupe, en attendant bien sûr le débat sur le budget qui sera une deuxième étape importante de ce nouveau plan sur l'emploi et contre l'exclusion. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Madeleine Dieulangard.

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Nous considérons que ce texte amendé est bon. Je ne soulignerai que l'apport essentiel que constitue la préparation à l'insertion professionnelle, à partir du contrat de travail, avec la notion de revenu minimum de croissance qui y est rattachée.

Pour la deuxième lecture, nous vous ferons des propositions, monsieur le ministre, en matière d'accompagnement, de suivi et de formation, car c'est le volet complémentaire indispensable aux mesures de retour à l'emploi. Il nous faudra probablement un peu plus de temps que celui dont nous avons disposé pour la préparation de cette première lecture.

Nous pensons que le texte que nous allons voter offre des possibilités réelles et nouvelles à ceux qui sont sur le côté de la route.

Il vous appartiendra, monsieur le ministre, il nous appartiendra de sensibiliser tous les partenaires à ces mesures, d'abord les chefs d'entreprise, les collectivités locales et les associations. Sans leur mobilisation, ce que nous allons voter restera sans effet.

Mais il est vrai, madame Jacquaint, que nous offrons beaucoup à ces partenaires. Nous ferons en sorte que ce qu'ils prendront ne soit pas utilisé abusivement. Pour ce faire, le ministre, nous-mêmes, avons posé un certain nombre de verrous et nous en proposerons d'autres en deuxième lecture. De toute façon, un contrôle permanent sera nécessaire.

Mme Mugette Jacquaint. C'est la première qui me donne raison !

Mme Marie-Madeleine Dieulangard. Des réajustements le seront aussi probablement, et nous les opérerons lors des bilans annuels.

Nous ne voulons pas être timides devant ce texte. Il comporte peut-être un certain nombre de risques qu'il faudra maîtriser au mieux.

Pour nous, le grand risque que nous refusons de prendre est celui de la marginalisation d'un certain nombre de nos concitoyens. Dans cet esprit, nous voterons le texte (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mesdames, messieurs les députés, nous arrivons au terme de ce débat. Le texte que l'Assemblée va voter n'est plus le texte initial du Gouvernement.

Me tournant vers le groupe socialiste, je rappelle que j'ai accepté un certain nombre d'amendements. Je suis entré dans la logique qui est la sienne. Nous avons introduit un certain nombre de garanties. Nous pouvons en introduire d'autres. Mais ce n'est qu'une étape et deux autres dossiers importants devront être abordés.

Le dossier de la précarité d'abord. J'ai déposé le rapport. Vous avez créé un groupe de travail. Nous devons lutter contre les abus de la précarité. Je l'ai précisé tout à l'heure en répondant à M. Sueur, à M. Mandon, à M. Le Garrec. Il est absolument indispensable de réguler, par des mécanismes correcteurs fondés sur la cohésion sociale nécessaire de ce pays, certaines pratiques nées de la reprise qui tendent à considérer les emplois à durée déterminée ou les missions d'intérim comme une chose normale que tous accepteraient. Il n'est pas pensable pour un jeune qui entre dans la vie active de pouvoir construire son parcours personnel s'il n'a pas devant lui un contrat à durée indéterminée.

M. Thierry Mandon. Très bien.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ai annoncé aussi une réflexion, pour dresser le bilan des lois Auroux, mesurer l'apport important qui a été le leur et s'efforcer de voir comment les relations sociales dans l'entreprise pourraient être améliorées. Je tiens à dire à l'Assemblée nationale tout entière que nous avons vécu quelques difficultés au cours des dernières semaines qui nous donnent à penser que cette avancée-là aussi est nécessaire.

M. Jean-Yves Chamard. Il faut des lois Auroux également dans la fonction publique !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je souhaite, en vous remerciant les uns et les autres, que vous compreniez que je me suis efforcé de répondre aux attentes qui étaient les vôtres. Nous avons fait à nouveau un bout de chemin ensemble. Je souhaite que nous en fassions d'autres au service de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française et le groupe de l'Union du centre d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	568
Nombre de suffrages exprimés	568
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	542
Contre	26

L'Assemblée nationale a adopté.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Merci !

2

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 944, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale, dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 17 octobre 1989, à seize heures, première séance publique :

Discussion générale du projet de loi de finances pour 1990, n° 895 (rapport n° 920 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique.

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à zéro heure.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

de la 3^e séance

du vendredi 13 octobre 1989

SCRUTIN (N° 181)

sur l'amendement n° 41 de Mme Muguette Jacquaint tendant à supprimer l'article 6 du projet de loi favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle (aide à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes).

Nombre de votants	428
Nombre de suffrages exprimés	428
Majorité absolue	215
Pour l'adoption	28
Contre	400

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Pour : 1. - M. Claude Lise.

Contre : 267.

Non-votants : 4. - MM. Jean-Paul Chanteguet, Pierre Garmendia, Kamilo Gata et Michel Lambert.

Groupe R.P.R. (131) :

Pour : 1. - M. Jean-Yves Chamard.

Contre : 1. - M. Edouard Frédéric-Dupont.

Non-votants : 129.

Groupe U.D.F. (89) :

Contre : 82.

Non-votants : 6. - MM. René Beaumont, Jean Brocard, Jean-François Deniau, Alain Lamassoure, Arthur Paecht et Jean Proriol.

Excusé : 1. - M. Jean-Marie Caro.

Groupe U.D.C. (41) :

Contre : 40.

Non-votant : 1. - M. Dominique Baudis.

Groupe communiste (28) :

Pour : 26.

Non-inscrites (16) :

Contre : 10. - MM. Michel Cartelet, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Tapie, André Thien Ah Koon, Emile Vernaudon et Aloyse Warhouver.

Non-votants : 6. - MM. Léon Bertrand, Elie Hoarau, Mme Yann Piat, MM. Jean Royer, Maurice Sergheraert et Christian Spiller.

Ont voté pour

MM.		
Gustave Anart	Jean-Claude Gaysot	Jean-Claude Lefort
François Asensi	Pierre Goldberg	Daniel Le Meur
Marcelin Berthelot	Roger Gouhler	Claude Lise
Alain Bocquet	Georges Hage	Paul Lombard
Jean-Pierre Brard	Guy Hermier	Georges Marchais
Jacques Brunhes	Mme Muguette Jacquaint	Gilbert Millet
Jean-Yves Chamard	André Lajoinie	Robert Monidargent
André Duramén		

Ernest Moutoussamy
Louis Pierna

Jacques Rimbault
Jean Tardito

Fabien Thiémé
Théo Vial-Massat.

Ont voté contre

MM.

Maurice
Adevah-Peuf
Jean-Marie Alaize
Edmond Alphandéry
Mme Jacqueline Alquier
Jean Anciant
Robert Ansellin
Henri d'Attilia
François d'Aubert
Jean Auroux
Jean-Yves Autexler
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Bacumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Baraila
Claude Barande
Bernard Bardin
Alain Barrau
Raymond Barre
Jacques Barrot
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateau
Umberto Battisti
Henri Bayard
François Bayrou
Jean Beaufrils
Guy Béche
Jacques Becq
Jean Bégault
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
André Billardon
Bernard Bloulac
Claude Birraux
Jacques Blanc
Jean-Claude Blin
Roland Blum
Jean-Marie Boeckel
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Bonrepaux
André Borel
Bernard Bosson
Mme Huguette Bouchardeau
Jean-Michel Boucheron
(Charente)

Jean-Michel Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Guy Branger
Mme Frédérique Bredin
Maurice Briand
Jean Briane
Albert Brochard
Alain Brune
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe Cambadélis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Cartelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
Robert Cazalet
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Hervé de Charette
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Georges Chavanes
Daniel Chevallier
Paul Chollet
Didier Chouat
Pascal Clément
André Clert
Michel Coffineau
François Colcombet
Daniel Collin
Georges Collin
Louis Colombani
Georges Colombier
René Couanau
Yves Coussain
Jean-Yves Cozan
Michel Crépeau
Jean-Marie Daillet
Mme Martine David
Jean-Pierre Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François Delahais
André Delattre

Francis Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Léonce Deprez
Bernard Derosier
Jean Desanlis
Freddy Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine Dieulangard
Willy Diméglio
Michel Dinot
Marc Dolez
Yves Dollo
Jacques Dominati
René Dosièr
Maurice Dousset
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducout
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Adrien Durand
Georges Durand
Yves Durand
Bruno Durieux
Jean-Paul Durieux
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Charles Ehrmann
Henri Emmanuelli
Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Facon
Hubert Falco
Jacques Farran
Charles Fèvre
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Foucher
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Serge Franchis
Georges Frêche
Edouard Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Michel Fromet
Jean-Paul Garchard
Claude Gallard
Claude Galts
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambler
Gilbert Gantier
René Garrec

Marcel Garrouste
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Gatignol
Francis Geng
Germain Geagenwin
Claude Gernos
Edmond Geizer
Jean Giovannielli
Valéry
Giscard d'Estaing
François-Michel
Gonnot
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Grillotery
Ambroise Guellac
Jean Guigné
Jacques Guyard
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Charles Herau
Edmond Hervé
Pierre Hilar
François Hollande
Roland Huguet
Xavier Hunault
Jacques Haygheas
des Etages
Jean-Jacques Hyest
Mme Bernadette
Isaac Sibille
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Frédéric Jaiton
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jégon
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Josselin
Alain Journet
Aimé Kergueris
Christian Kert
Emile Koehl
Jean-Pierre Kucheld
André Labarrère
Jean Laborde
Jean-Philippe
Lachenaud
Jean Lacombe
Marc Laffineur
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Edouard Landrain
Jean-Pierre Lapalre
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurala
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-Françoise
Lacuir
Jean-Yves Le Déant
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Ledac
Robert Le Foll
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Gues
André Lefevre
Georges Lemolue
Guy Lengagne

Alexandre Léontieff
François Léotard
Pierre Lequiller
Roger Léron
Roger Lestas
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lévenant
Maurice Ligor
Robert Loidi
François Loacle
Gérard Longuet
Guy Lordinot
Jeanny Lorgeaux
Maurice
Louis-Joseph-Dugué
Jean-Pierre Luppé
Alain Madella
Bernard Madrelle
Jacques Mabéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Thierry Mandou
Raymond Marcellin
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Maria-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Gilbert Mathieu
Didier Mathus
Joseph Henri
Moujolas du Gasset
Pierre Manroy
Alain Mayoud
Pierre Méhaignerie
Pierre Meril
Louis Mermaz
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeu
Michel Meylan
Pierre Micaux
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Charles Millon
Claude Miqueu
Gilbert Mitterrand
Marcel Moeur
Guy Moajalon
Gabriel Moutcharmont
Mme Christiane Mora
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Bernard Nayral
Alain Néret
Jean-Marc Nesme
Jean-Paul Nuazi
Jean Oebler
Michel d'Ornano
Pierre Ortel
Mme Monique Papou
François Patriat
Michel Pelchat
Jean-Pierre Pécaut
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Francisque Perrut
Jean-Claude Peyrounet
Michel Pezet
Jean-Pierre Philibert
Christian Pierret
Yves Pillot
Charles Piétra

Jean-Paul Planchou
Bernard Polgnant
Ladislas Poniatowski
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean-Luc Preeil
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Marc Reymann
Alain Richard
Jean Rigal
Jean Rigaud
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Gilles de Robien
François Rocheblolue
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Francis Salat-Ellier
Michel Sainte-Marie
Rudy Salles
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Senta Cruz
André Santini
Jacques Santrot
Michel Sapla
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwint
Jean Seillinger
Patrick Seve
Henri Siere
Bernard Stasi
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Josèphe
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Paul-Louis Teuillon
Jean-Michel Testu
André Thien Ah Koon
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillat
Philippe Vasseur
Michel Vauzelle
Emile Vermandon
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Alain Vivien
Michel Voisin
Marcel Wachoux
Aloyse Warhouver
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Jean-Pierre Worms
Adrien Zeller
Emile Zuccarelli.

Franck Borotra
Bruno Bourg-Broc
Jacques Boyss
Jean Brocard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Mme Nicole Cataia
Jean-Charles Cavallé
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Paul Chanteguet
Jean Charbonnel
Jean-Paul Charlé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Jacques Chirac
Michel Colatut
Alain Cousin
Jean-Michel Couve
René Couvelhes
Henri Cug
Olivier Dassant
Mme Martine
Daugreilh
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaloe
Jean-Pierre Delalande
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deslaur
Alain Devaquet
Patrick Devedjian
Claude Dhlana
Eric Dollgé
Guy Druet
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
André Durr
Christian Estrosi
Jean Falala
Jean-Michel Ferrand
François Fillon

Roland Nungesser
Patrick Ollier
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panaffien
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Pierre Pasqual
Dominique Perben
Régis Perbet
Michel Périgard
Alain Peyrefitte
Mme Yann Piat
Etienne Plate
Bernard Pons
Robert Proujard
Jean Prorjod
Eric Raoul
Pierre Raynal
Jean-Luc Reltzer
Lucien Richard
Jean-Paul
de Rocca Serra
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Sauvalgo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Ségula
Maurice Sergheraert
Christian Spiller
Michel Terrot
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlag
Léon Vachet
Jean Vallex
Robert-André Vivien
Roland Vuillaume.

Excusé ou absent par congé

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Jean-Marie Caro.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Claude Lise, porté comme ayant voté « pour », ainsi que MM. Jean-Paul Chanteguet, Pierre Garmendia, Kamilo Gata et Michel Lambert, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 182)

sur l'ensemble du projet de loi favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle

Nombre de votants	568
Nombre de suffrages exprimés	568
Majorité absolue	285

Pour l'adoption	542
Contre	26

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Pour : 268.

Non-votants : 4. - M. Jean-Pierre Defontaine, Mme Marie-Madeleine Dienlangard, M. Michel Dinet et Mme Gilberte Marin-Moskovitz.

Groupe R.P.R. (131) :

Pour : 131.

N'ont pas pris part au vote

Mme Michèle
Alliot-Marie
MM.
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
Gautier Audinot

Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Mme Michèle Barzach

Dominique Baudis
Jacques Baumel
René Beaumont
Pierre de Beauville
Christian Bergella
André Berthel
Léon Bertrand
Jean Besson

Groupe U.D.F. (89) :

Pour : 88.

Excusé : 1. - M. Jean-Marie Caro.

Groupe U.D.C. (41) :

Pour : 41.

Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (16) :

Pour : 14. - MM. Léon Bertrand, Michel Carletet, Serge Franchis, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Mme Yann Plat, MM. Alexis Pota, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Bernard Tapie, André Thien Ah Koon et Aloyse Warbouver.

Non-votants : 2. - MM. Elie Hecrau et Emile Vernaudou.

Ont voté pour**MM.**

Maurice
Aderah-Peuf
Jean-Marie Alalé
Mme Michèle
Alliot-Marie
Edmond Alphandéry
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Ancinat
René André
Robert Anselma
Henri d'Attilio
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Audinat
Jean Aroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelot
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Bœnmer
Jean-Pierre Baldyck
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapt
Régis Bérallia
Claude Barade
Claude Barate
Bernard Bardin
Michel Barnier
Alain Barrau
Raymond Barre
Jacques Barrot
Claude Bartolone
Mme Michèle Barzach
Philippe Bassinet
Christian Battelle
Jean-Claude Bateux
Umberto Battisti
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
Jean Beaufrère
René Beaumont
Guy Bêche
Jacques Becq
Jean Béguault
Roland Belx
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Pierre de Benoüville
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Christian Bergolla
Pierre Bernard
Michel Bernon
André Berthel
Léon Bertrand
Jean Besson

André Billardon
Bernard Bioulac
Claude Biraux
Jacques Blanc
Jean-Claude Billa
Roland Blum
Jean-Marie Bockel
Jean-Claude Bole
Gilbert Bonnemaison
Alain Bouquet
Augustin Bourepaux
André Borel
Franck Borotra
Bernard Bosson
Mme Huguette
Bouchard
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Boucheron
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Bruno Bourg-Broc
Pierre Bourgaignon
Jean Bouquet
Mme Christine Boutin
Lolc Bouvarc
Jacques Boyon
Jean-Pierre Broise
Pierre Brana
Jean-Guy Branger
Mme Frédérique
Bredin
Maurice Briand
Jean Brisse
Jean Brycard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Alain Brune
Christian Cabai
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Aïain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolle
André Capet
Roland Carrax
Michel Carletet
Bernard Carrea
Elie Castor
Mme Nicole Catela
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
René Casenave
Richard Cazenave
Aimé Césaire
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Guy Chaufrault
Jean-Paul Chantoguet

Jean Charbonnel
Hervé de Charette
Jean-Paul Charlé
Bernard Charles
Serge Charles
Marcel Charmanat
Jean Charroppin
Michel Charzat
Gérard Chasseguet
Guy-Michel Chauveau
Georges Chavanes
Daniel Chevallerier
Jacques Chirac
Paul Chollet
Didier Chonat
Pascal Clément
André Clerc
Michel Coffineau
Michel Colatet
François Colcombet
Daniel Colla
Georges Colla
Louis Colombani
Georges Colombier
René Comnan
Alain Cousin
Yves Coussain
Jean-Michel Couve
René Couvelinhes
Jean-Yves Cozan
Michel Crépeau
Henri Cug
Jean-Marie Daillet
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugreilh
Mme Martine David
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
Jean-Pierre Delalande
André Delattre
Francis Delattre
André Delebedde
Jacques Delhy
Jean-Marie Demange
Jean-François Desales
Xavier Deslan
Albert Deavers
Léonce Deprez
Bernard Desrosier
Jean Dessais
Freddy
Deschamps-Benume
Jean-Claude Desoela
Michel Destot
Alain Desvaux
Patrick Deredjian
Paul Dhallie
Claude Dhanin
Willy Diméglio
Marc Dolé
Eric Dollgé
Yves Dollo

Jacques Dominiati
René Dosièr
Maurice Douzet
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Guy Drut
Jean-Michel
Dubernard
Claude Ducert
Pierre Ducoat
Xavier Dugois
Jean-Louis Dumont
Dominique Duplet
Adrien Durand
Georges Durand
Yves Durand
Bruno Durieux
Jean-Paul Durieux
André Durr
Paul Duvaletx
Mme Janine Ecochard
Charles Ehrmann
Henri Emmanuelli
Pierre Estève
Christian Estrosi
Laurent Fabius
Albert Facon
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farran
Jean-Michel Ferrand
Charles Ferré
François Fillon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Fornal
Alain Fort
Jean-Pierre Foucher
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Serge Franchis
Georges Frêche
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Michel Fromet
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Claude Galts
Claude Galanetz
Bertrand Gallet
Robert Galley
Dominique Gambler
Gilbert Gantler
Pierre Garmendia
René Garrec
Marcel Garrouste
Henri de Gastines
Kamilo Gata
Jean-Yves Gateaud
Jean Gatel
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Gaugé
Germain Gengenwin
Claude Germon
Edmond Gerrer
Jean Giovannelli
Michel Giraud
Valéry
Giscard d'Estaing
Jean-Louis Goussuff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gonnot
Georges Gorse
Daniel Goulet
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Grotteray
François
Grussemeyer
Ambroise Guélec
Olivier Guichard
Lucien Guichon

Jean Guigné
Jacques Gayard
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Charles Herra
Edmond Hervé
Pierre Hlard
François Hollande
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Roland Huguet
Xavier Humant
Jacques Huyghe
des Etages
Jean-Jacques Hyest
Michel Inchaupé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Frédéric Jaktou
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Alain Joemann
Jean-Pierre Joseph
Noël Joseph
Charles Jonella
Alain Jouraet
Didier Julia
Alain Juppé
Gabriel Kasperreit
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kiffer
Emile Koehl
Jean-Pierre Kuchelida
André-Labarère
Claude Labbé
Jean Laborde
Jean-Philippe
Lacheau
Jean Lacombe
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Pierre Lagorce
Jean-François
Lamarque
Alain Lamassoure
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Edouard Landral
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Larifla
Jean Laurain
Jacques Lavédrine
Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir
Jean-Yves Le Déant
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Bernard LeFranc
Jean Le Garrec
Philippe Legras
Auguste Legros
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Gérard Léonard
Alexandre Léontieff
François Léotard
Amaud Lepereq
Pierre Lequillier
Roger Léron
Roger Lestas
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Maurice Ligot
Jacques Limoux
Jean de Liptowski
Claude Lisa
Robert Lolli
François Loacle
Gérard Longuet
Guy Lordinot

Jean-Louis Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Lappi
Alain Madella
Bernard Madrelle
Jacques Mabéas
Guy Malandain
Martin Malvy
Jean-François Marcel
Thierry Mandon
Raymond Marcellin
Philippe Marchand
Claude-Gérard Marcus
Roger Mas
Jacques Massieu-Arn
René Massat
Marius Mame
Jean-Louis Masson
François Massot
Gilbert Mathien
Didier Mathus
Pierre Manger
Joseph-Henri
Manjollat du Gasnet
Pierre Masroy
Alain Mayoed
Pierre Mézeaud
Pierre Mihalgnierie
Pierre Merli
Louis Mermaz
Georges Mesmin
Philippe Mestre
Pierre Métails
Charles Metzinger
Louis Mexandean
Michel Meylan
Pierre Micau
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miosec
Claude Miquen
Gilbert Mitterrand
Marcel Moccar
Guy Mousalou
Gabriel Moutcharmout
Mme Christiane Moru
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Bernard Nayral
Maurice
Nénon-Pwatabo
Alain Néri
Jean-Marc Nessme
Michel Noir
Roland Nungesser
Jean-Paul Nuazi
Jean Oehler
Patrick Ollier
Michel d'Ornano
Pierre Ortel
Charles Paccou
Arthur Pascht
Mme Françoise
de Panafieu
Robert Pandrand
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
François Patriat
Michel Pelchat
Jean-Pierre Pélicaut
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Péricard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Jean-Pierre Phyllbert
Mme Yann Plat
Christian Pierret
Yves Pillat

Etienne Piate
Charles Pistré
Jean-Paul Planchon
Bernard Poignant
Ladislas Poniatowski
Bernard Pons
Alexis Pota
Robert Poujade
Maurice Pourchon
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Eric Raoult
Guy Ravier
Pierre Raynal
Alfred Recours
Daniel Reiner
Jean-Luc Reitzer
Marc Reymann
Alain Richard
Lucien Richard
Jean Rigal
Jean Rigaud
Gaston Rimareix
Roger Rinchet
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebloine
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Mme Yvette Roudy

René Rouquet
Mme Ségolène Royal
Jean Royer
Antoine Rufesacht
Francis Salat-Elfter
Michel Salate-Marie
Rudy Salles
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
André Santial
Jacques Santrot
Michel Sapin
Nicolas Sarkozy
Gérard Saumade
Mme Suzanne
Sauvaigo
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzberg
Robert Schwiat
Philippe Ségala
Jean Seillinger
Maurice Sergheraert
Patrick Seve
Henri Sikre
Christian Spiller
Bernard Stasi
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphé
Sublet
Michel Suchod

Jean-Pierre Sueur
Bernard Tapie
Yves Tavernier
Paul-Louis Tenailon
Michel Terrot
Jean-Michel Testu
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Pierre-Yvon Trémel
Jean Uberschlag
Edmond Vacant
Léon Vachet
Daniel Vallant
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Michel Vauzelle
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidaliès
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virapoullé
Alain Vivien
Robert-André Vivien
Michel Volsin
Roland Vulliaume
Marcel Wachoux
Aloyse Warhouver
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Willtzer
Jean-Pierre Worms
Adrien Zeller
Emile Zuccarelli.

Ont voté contre

MM.

Gustave Ansart
François Asensl
Marcelin Berthelot
Alain Bocquet
Jean-Pierre Brard
Jacques Brunhes
André Duroméa
Jean-Claude Gayssot
Pierre Goldberg

Roger Gouhler
Georges Hege
Guy Hermier
Mme Muguette
Jacquaint
André Lajoinie
Jean-Claude Lefort
Daniel Le Meur
Paul Lombard

Georges Marchais
Gilbert Millet
Robert Montdargent
Ernest Moutoussamy
Louis Pierra
Jacques Rimbault
Jean Tardito
Fabien Thléme
Théo Vial-Massat.

N'ont pas pris part au vote

M. Jean-Pierre Defontaine, Mme Marie-Madeleine Dieulana-gard, MM. Michel Dinet, Elie Hoarau, Mme Gilberte Marin-Moskovitz et M. Emile Vernaudon.

Excusé ou absent par congé

(En application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Jean-Marie Caro.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Jean-Pierre Defontaine, Mme Marie-Madeleine Dieulana-gard, M. Michel Dinet et Mme Gilberte Marin-Moskovitz, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».